

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1861-09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

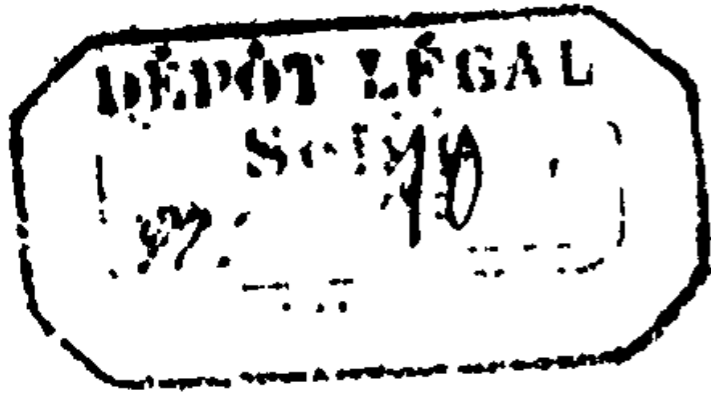
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



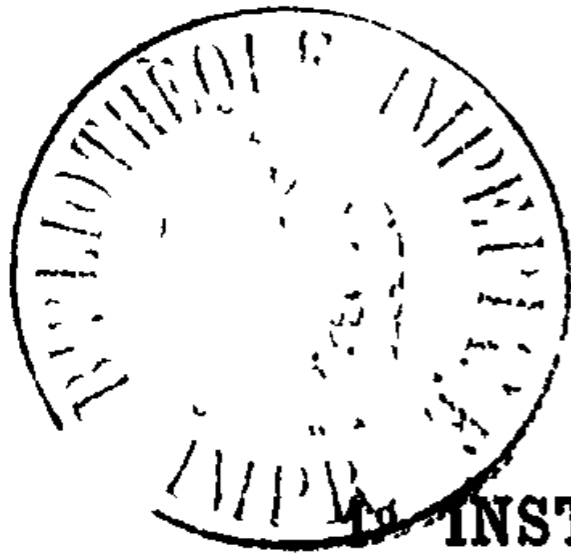
N° 73.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

SEPTEMBRE 1864.



SOMMAIRE.

INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages
CIRCULAIRE N° 221. — 1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU.	
APPLICATION des dispositions de la convention du 4 septembre 1860 aux correspondances provenant ou à destination des provinces napolitaines et siciliennes.....	299 à 302
CIRCULAIRE N° 222. — 1^{re} DIVISION. — 6^e BUREAU.	
TIMBRES-POSTES. — Spoliation des timbres-postes destinés à opérer l'affranchissement des lettres originaires de l'étranger. — Constatation prescrite de cette spoliation.....	302 et 303.
CIRCULAIRE N° 223. — 2^e DIVISION. — 2^e BUREAU.	
LES DEMANDES de crédits spéciaux et facultatifs pour le payement des mandats trimestriels des entrepreneurs du transport des dépêches devront, à l'avenir, être adressés par les directeurs aux inspecteurs, qui les transmettront au directeur général.....	303 et 304
CIRCULAIRE N° 224. — 2^e DIVISION. — 4^e BUREAU.	
CRÉATION d'un état ou inventaire des formules de mandats existant dans un bureau au moment de la clôture de gestion, soit par suite de mutation d'emploi, de décès, etc., soit par suite de suppression de bureau ou de conversion de direction en distribution.....	304 à 306
RAPPEL de la décision ministérielle du 10 mai dernier. — But principal de cette décision.....	306
INSCRIPTION, au répertoire établi pour la correspondance arrivante et partante, de la sortie et de la rentrée des mandats transmis à l'Administration en visa ou régularisation.....	307.
BULL. MENS. N° 73. — 6^e VOL.	24

	Pages.
IRRÉGULARITÉS remarquées dans la rédaction des formules n° 36.....	307 et 308
DURÉE des délais de paiement déterminée d'après la qualité du destinataire et non d'après celle de l'envoyeur.....	308

NOTIFICATIONS DIVERSES.

DOCUMENTS à fournir en octobre prochain par les inspecteurs.....	309
ENVOI aux inspecteurs des notions générales sur le service des postes, pour être insérées dans les annuaires départementaux, les annales scientifiques, les ordo, etc.....	310 et 311
LETTRES réexpédiées. — Rappel à l'exécution des dispositions de l'article 1036 de l'Instruction générale.....	311
LETTRES chargées tombées en rebut. — Rappel à l'exécution des dispositions de l'article 1098 de l'Instruction générale.....	312
MODIFICATIONS à faire à la circulaire n° 11, Bulletin n° 9, aux articles 1412 et 1413 de l'Instruction générale, et à la circulaire n° 117, Bulletin n° 43.....	312 et 313
OUVERTURE du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais. — Déplacement des bureaux ambulants de jour et de nuit de Paris à Clermont. — Création d'un bureau ambulant de jour de Paris à Limoges.	313
10 ^e SUPPLÉMENT au tarif général des taxes que doivent percevoir les bureaux de poste de la France et de l'Algérie pour les correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et des pays étrangers.....	314 et 315
TABLEAU des taxes étrangères applicables aux correspondances de service circulant en franchise sur le territoire français.....	316 à 318
MODELE d'un état destiné à constater la situation de l'approvisionnement des formules de mandats existant dans un bureau au moment de la clôture d'une gestion.....	319
PROVINCES du royaume d'Italie.....	320
NOMENCLATURE des bureaux de poste du royaume d'Italie.....	321 à 352
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	353 et 354
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de septembre 1861.....	355 et 356
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	357 et 358

2^o JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires. — Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.....	359 et 360
--	------------

3^o FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le Conseil d'administration pendant le mois d'août 1861.....	361 à 366
APPLICATION d'amendes en exécution de l'article 1470 de l'Instruction générale.....	367



1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 221.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 4 SEPTEMBRE 1860 AUX CORRESPONDANCES PROVENANT OU A DESTINATION DES PROVINCES NAPOLITAINES ET SICILIENNES.

§ 1^{er}. A dater du 1^{er} octobre 1861, les dispositions de la Convention de Poste conclue entre la France et la Sardaigne, le 4 septembre 1860, concernant les correspondances originaires ou à destination des territoires directement desservis par les postes sardes, seront applicables aux correspondances provenant ou à destination de la Sicile et des provinces de l'Italie continentale de l'Abruzze citérieure, Abruzze ultérieure 1, Abruzze ultérieure 2, Basilicate, Bénévent, Calabre citérieure, Calabre ultérieure 1, Calabre ultérieure 2, Capitanate, Molise, Naples, Principauté citérieure, Principauté ultérieure, Terre de Bari, Terre de labour et Terre d'Otrante (*Bulletin mensuel n° 64, pages 451 à 465*).

§ 2. Les instructions qui ont été données aux agents de l'Administration, pour l'exécution de la Convention conclue, le 23 décembre 1852, entre la France et les Deux-Siciles, cesseront, en conséquence, d'avoir leur effet, à partir du 1^{er} octobre prochain.

§ 3. Les agents trouveront, page 321 ci-après, la nomenclature des bureaux dépendant de l'administration des postes italiennes. Ils remarqueront, qu'indépendamment des bureaux dénommés dans l'instruction mentionnée au § 32 de la circulaire n° 194 (*Bulletin mensuel n° 64, page 458*), cette nomenclature comprend les bureaux situés tant en Sicile que dans les provinces de l'Italie continentale désignées au premier paragraphe de la présente circulaire.

§ 4. Les correspondances originaires de la France ou passant par la France à destination de ces bureaux seront, à moins d'indication contraire apposée sur l'adresse par les envoyeurs, transmises par la voie de Gênes, toutes les fois qu'elles paraîtront devoir parvenir à destination, par cette voie, plus promptement que par celle des paquebots-poste français naviguant entre Marseille et les ports de Naples, de Messine et de Palerme; et par cette dernière voie, dans le cas opposé.

§ 5. Il va sans dire que les lettres, les échantillons de marchandises et les

imprimés à destination de la Sicile et des provinces de l'Italie continentale, désignées dans le premier paragraphe, qui seront transmis par la voie de Gênes, devront être dirigés par les bureaux français, de la même manière que les correspondances pour la ville de Gênes. Quant aux lettres, aux échantillons de marchandises et aux imprimés qui devront être acheminés au moyen des paquebots-poste français, ils seront dirigés sur le bureau de Marseille pour être compris dans les dépêches que ce bureau doit adresser aux bureaux de Naples, de Messine et de Palerme au moyen des paquebots partant de Marseille pour Naples et la Sicile.

Toutefois, les correspondances à destination de la Sicile qui parviendront au bureau ambulant se rendant de Lyon à Marseille, dans le cours du voyage qui précèdera immédiatement le départ de Marseille du paquebot de la ligne de Constantinople partant de Marseille, le samedi de chaque semaine, à 4 heures du soir, seront comprises dans des dépêches que ce bureau adressera directement au bureau de Messine.

§ 6. Les agents trouveront, dans le tableau ci-dessous, l'indication des jours et heures de départ et d'arrivée des dépêches expédiées tant de Marseille que de Gênes pour Naples, Messine et Palerme, au moyen des paquebots réguliers.

PORT d'embarque- ment des dépêches	PORT de débarque- ment des dépêches.	JOURS ET HEURES		TEMPS ÉCOULÉ depuis le départ du port désigné dans la 1 ^{re} colonne.		
		du départ du port désigné dans la 1 ^{re} colonne.	de l'arrivée au port désigné dans la 2 ^e colonne.	jour.	heures	
Marseille ...	Naples	Judi, midi	Lundi, 7 h. matin	3	19	
		Lundi, 8 h. soir	Judi, 6 h. matin	2	10	
		Judi, midi	Mardi, 10 h. matin	4	22	
		Samedi, 4 h. soir	Mardi, 7 h. matin	2	15	
	Messine	De deux semaines en deux semaines, le samedi à 10 h. du soir, à partir du samedi 5 octobre 1861		Mercredi, 4 h. matin	3	6
		Palerme	De deux semaines en deux semaines, le samedi à 10 h. du soir, à partir du samedi 5 octobre 1861		Mardi, 3 h. matin	2
	Gênes		Lundi 11 h. soir	Mercredi, 2 h. soir	1	15
		Mardi, 11 h. soir	Judi, 9 h. matin	1	10	
		Mercredi, 11 h. soir	Vendredi, 2 h. soir	1	15	
		Naples	Judi, 11 h. soir	Samedi, 2 h. soir	1	15
Vendredi, 11 h. soir			Dimanche, 9 h. matin	1	10	
Messine		Samedi, 11 h. soir	Lundi, 2 h. soir	1	15	
		Dimanche, 11 h. soir	Mardi, 2 h. soir	1	15	
		Mardi, 11 h. soir	Vendredi, 1 h. soir	2	14	
	Palerme	Lundi, 11 h. soir	Mercredi, 11 h. soir	2	8	
Vendredi, 11 h. soir		Lundi, 7 h. matin	2	8		

§ 7. Les correspondances que les bureaux de la France continentale dirigent sur Gênes, par la voie de terre, parviennent chaque jour à Gênes, savoir :

1° *Celles comprises dans les dépêches du bureau de Paris pour le bureau de Gênes (départ de Paris à 8 h. 5 m. du soir), du bureau ambulante de Mâcon au Mont-Cenis pour le bureau ambulante de Suze à Turin, (départ de Saint-Jean-de-Maurienne à 1 h. de l'après midi), et du bureau de Gap pour le bureau ambulante de Suze à Turin (départ de Gap à 6 h. du matin), à 11 h. 18 m. du matin (1).*

2° *Celles comprises dans les dépêches du bureau de Nice pour le bureau de Ventimiglia (départ de Nice à 9 h. du matin), à 8 h. du matin (1).*

§ 8. Pour donner aux bureaux français le moyen de reconnaître les correspondances relatives au service public expédiées de l'Italie pour la France ou l'Algérie et dont la circulation en franchise se trouve autorisée sur le territoire italien, l'administration des postes italiennes fera appliquer désormais, du côté de l'adresse de ces correspondances, l'empreinte d'un timbre portant les initiales I. S. P. (*Italie, service public*), au lieu et place du timbre S. S. P. dont l'emploi est prévu par le § 27 de la circulaire n° 194.

§ 9. La présente circulaire annule celle du 22 décembre 1853, n° 106, conservée par tous les directeurs et distributeurs, conformément à la lettre placée en tête de l'instruction générale et aux indications de la première partie de la nomenclature insérée dans le Bulletin mensuel n° 10 (*page 457*).

§ 10. De nombreux changements ayant été apportés, depuis la publication du tarif général n° 1185, dans les taxes étrangères applicables aux correspondances de service circulant en franchise sur le territoire français, les agents devront corriger à la main, d'après le tableau placé pages 316 à 318 ci-après, celui qui se trouve à la page 12 dudit tarif. Ils devront aussi opérer à la main, conformément au tableau placé pages 314 et 315 du présent Bulletin, les changements qu'il y a lieu de faire subir, par suite des précédents paragraphes, aux sections 21, 53, 57 et 63 du tarif susmentionné.

(1) Durée du trajet. { De Paris à Gênes, 39 heures 13 minutes.
De Saint-Jean-de-Maurienne à Gênes, 22 heures 18 minutes.
De Gap à Gênes, 29 heures 18 minutes.
De Nice à Gênes 23 heures.

CORRECTIONS A FAIRE AUX OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES ET A LA TABLE
ALPHABÉTIQUE DU TARIF N° 1185.

Page 11, ligne 54, biffez les mots : *A 95 centimes par 7 1/2 grammes ou fraction de 7 1/2 grammes pour les lettres originaires du royaume des Deux-Sicules.*

Page 16, 1^{re} colonne, en regard de *Deux-Sicules*, remplacez 21 par 57.

Page 16, 2^e colonne, après la ligne 27, ajoutez : *Italie (Royaume d')*, 57.

Page 18, 1^{re} colonne, en regard de *Sardaigne*, au lieu de (*Royaume de*) 57, mettez : *V. Italie (Royaume d')*.

Le Conseiller d'Etat,
Directeur général des Postes,
E. VANDAL.

CIRCULAIRE N° 222.

1^{re} DIVISION. — 6^e BUREAU. — REBUTS.

TIMBRES-POSTES. — SPOLIATION DES TIMBRES-POSTES DESTINÉS A OPÉRER L'AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES ORIGINAIRES DE L'ÉTRANGER. — CONSTATATION PRESCRITE DE CETTE SPOLIATION.

§ 1^{er}. Il arrive fréquemment que des lettres originaires de l'étranger, adressées à des destinataires en France, et tombées en rebut pour une cause quelconque, sont renvoyées à l'Administration centrale (bureau des rebuts), spoliées de tout ou partie des timbres-postes qui en avaient opéré ou complété l'affranchissement.

§ 2. Cette spoliation, dont l'Administration française a à répondre aux Offices étrangers auxquels elle fait le renvoi de leurs lettres tombées en rebut, doit donc être constatée immédiatement, et avec le plus grand soin, par tout agent qui la reconnaît.

§ 3. En conséquence, les directeurs des postes sont prévenus que, faute par eux d'avoir dûment constaté le fait de la spoliation de tout ou partie des timbres destinés à opérer ou à compléter l'affranchissement d'une lettre originaire de l'étranger au moment même où cette lettre est entrée dans

leur service, procès-verbal de l'omission de la constatation prescrite sera dressé, et la taxe mise à leur charge.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 672. Ajouter à la suite un article 672 bis ainsi conçu :

Les lettres originaires de l'étranger, affranchies au moyen de timbres-postes, sont également vérifiées.

Si tout ou partie des timbres destinés à en opérer ou à en compléter l'affranchissement paraît avoir été enlevé, le directeur constatera le fait par une annotation inscrite sur la lettre même. (Circ. n° 222, Bull. n° 73.)

Article 1470. Ajouter à cet article l'alinéa suivant :

Le fait du renvoi en rebut, sans constatation, d'une lettre originaire de l'étranger, spoliée de tout ou partie des timbres qui en avaient opéré ou complété l'affranchissement, donnera lieu à un procès-verbal dressé contre l'agent envoyeur. (Circ. n° 222, Bull. n° 73.)

*Le Conseiller d'État,
Directeur général des postes,*

E. VANDAL.

CIRCULAIRE N° 223.

2^e DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORDONNANCEMENT.

LES DEMANDES DE CRÉDITS SPÉCIAUX ET FACULTATIFS POUR LE PAYEMENT DES MANDATS TRIMESTRIELS DES ENTREPRENEURS DU TRANSPORT DES DÉPÊCHES, DEVRONT, A L'AVENIR, ÊTRE ADRESSÉES PAR LES DIRECTEURS AUX INSPECTEURS QUI LES TRANSMETTRONT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

§ 1^{er} D'après l'article 1955 de l'Instruction générale, modifié par les dispositions des articles 9 à 12 de la circulaire n° 104 (Bulletin mensuel n° 39), les directeurs des postes qui prévoient avoir besoin d'un crédit spécial et facultatif sur les caisses des receveurs des finances pour payer, à la fin du mois, les mandats trimestriels des entrepreneurs du transport des dépêches, doivent en adresser la demande au Directeur général dès le 7 du mois assigné pour le paiement, et y joindre un aperçu de la situation pro-

table de leur caisse à l'époque du paiement pour justification du crédit demandé.

§ 2. Cependant les lettres des directeurs ne parviennent à l'Administration que successivement et souvent même dans les derniers jours du mois, ce qui multiplie les demandes d'ouverture de crédits à la Direction du mouvement général des fonds; d'un autre côté, la situation présumable de la caisse, au jour fixé pour le paiement des mandats, y est souvent omise ou inexactement indiquée.

§ 3. Pour remédier à ce double inconvénient, les demandes de l'espèce seront désormais adressées, dès le 7 du mois, par les directeurs aux inspecteurs, qui les apprécieront, y apposeront leur visa et les transmettront immédiatement au Directeur général.

ANNOTATION A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE DES POSTES

Article 1955. Ajouter à cet article un troisième alinéa ainsi conçu :

Les demandes d'ouvertures de crédits spéciaux ou facultatifs sur les caisses des receveurs des finances pour le paiement des mandats des entrepreneurs du transport des dépêches, formulées dès le 7 du mois assigné pour le paiement et la situation présumable de la caisse en fin de mois à l'appui, sont adressées au Directeur général le lendemain, par l'entremise des inspecteurs qui les apprécient et y apposent leur visa. (Circ. n° 223, Bull. n° 73.)

Le Conseiller d'État,
Directeur général des postes,
E. VANDAL.

CIRCULAIRE N° 224.

2^e DIVISION. — 4^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

CRÉATION D'UN ÉTAT OU INVENTAIRE DES FORMULES DE MANDATS EXISTANT DANS UN BUREAU AU MOMENT DE LA CLOTURE DE GESTION, SOIT PAR SUITE DE MUTATION D'EMPLOI, DE DÉCÈS, ETC, SOIT PAR SUITE DE SUPPRESSION DE BUREAU OU DE CONVERSION DE DIRECTION EN DISTRIBUTION.

§ 1^{er}. L'Administration fournit directement et individuellement aux directeurs les registres à souche dont sont extraites les formules de mandats à délivrer en échange des sommes versées aux caisses des agents des postes. Par suite, elle ouvre à chacun de ces directeurs un compte spécial de la

livraison ainsi que de l'emploi des formules qu'ils ont prises en charge. A chaque demande de nouveaux registres, elle rapproche cette demande de ses comptes ouverts et constate ainsi la situation du préposé. Assurée par ce moyen, pour ce qui concerne l'approvisionnement ordinaire, la surveillance de l'Administration ne peut s'exercer lorsqu'il y a changement de gestion par suite de mutation d'emploi, de décès ou de toute autre cause, ou lorsqu'une direction est convertie en distribution ou supprimée. En cas de changement de gestion, les inspecteurs dressent, il est vrai, des procès-verbaux d'installation dans lesquels ils peuvent faire connaître la situation de l'approvisionnement des mandats timbrés, en convertissant en nombre les sommes représentant la valeur des timbres; mais ces procès-verbaux sont insuffisants à l'égard des mandats non timbrés. Les accusés de réception des registres de mandats, consignés par les directeurs au bas de la lettre d'envoi n° 517 et formant titre contre eux, sont conservés à l'Administration à l'appui des comptes ouverts. Par conséquent, l'Administration, qui possède seule ces éléments de contrôle, est seule en mesure d'établir au vrai la situation des préposés. La surveillance est pareillement incomplète lorsque des directions sont converties en distributions ou supprimées. Dans ces cas, en effet, l'Administration n'est pas avisée du sort des mandats trouvés dans ces directions, et l'examen des comptes déclaratifs de recette n° 662 ne lui donne à cet égard que des renseignements insuffisants.

§ 2. C'est pour remédier à ces inconvénients qu'il a été créé un état ou inventaire destiné à constater la situation de l'approvisionnement des formules de mandats existant dans un bureau au moment de la clôture de la gestion, soit par suite de mutation d'emploi, de décès ou de toute autre cause, soit par suite de suppression de bureau ou de conversion de direction en distribution. Cet état, fourni par l'Administration et dont le modèle est donné à la page 319, prend le numéro 410 *quater*. Il devra être dressé par l'inspecteur ou par l'agent chargé de clôturer la gestion du bureau, le jour même des opérations de clôture, et envoyé à l'Administration sous le timbre : 2^e division, bureau des articles d'argent. Lorsqu'il y aura suppression de bureau ou conversion en distribution, l'inspecteur ou l'agent qui procédera à cette opération devra, en outre, en adressant l'état à l'Administration, faire connaître, par lettre spéciale, à la charge de quel bureau devront être mises les formules non employées trouvées dans les établissements convertis ou supprimés. Il recevra, en conséquence de sa lettre, des instructions sur le mode d'après lequel ces formules devront être prises en charge, tant pour le nombre que pour le timbre, par le bureau qu'il aura désigné. En même temps qu'il adressera l'état ou inventaire avec sa lettre précitée,

l'inspecteur ou l'agent chargé de la clôture de gestion, transmettra à l'Administration, en un paquet expédié sous chargement en franchise et sous le timbre . 2^e division, bureau des articles d'argent, les souches n° 16 des mandats délivrés, ainsi que les registres n° 17 des mandats payés trouvés dans la direction dont la suppression ou la conversion aura été effectuée.

RAPPEL DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 10 MAI DERNIER. — BUT PRINCIPAL DE CETTE DÉCISION.

§ 3. La circulaire n° 213, § 6, insérée au Bulletin mensuel n° 69 du mois de mai dernier, a notifié aux agents la décision ministérielle du 10 du même mois, qui a porté la limite d'encaisse à cent francs, même pour les bureaux dont le cinquième du produit de la taxe des lettres n'atteint pas ce chiffre. Le but principal de cette décision, ainsi que l'a fait observer la circulaire, était de faciliter le service du paiement des mandats d'articles d'argent. Cependant des réclamations sont encore adressées à l'Administration au sujet du retard apporté au paiement de mandats d'articles de sommes peu importantes que des directeurs refusent d'acquitter sous prétexte de manque de fonds. Des habitants de la campagne ou leurs correspondants écrivent qu'ils ont dû se présenter à plusieurs reprises à un bureau de poste, situé parfois à une distance éloignée de leur domicile, pour y toucher des mandats de 20, 30 et 40 fr. Les informations recueillies à la suite de ces plaintes donnent souvent lieu de reconnaître que, pour la plupart du temps, les refus signalés à l'Administration auraient pu être évités, et proviennent ou de la préférence que certains préposés croient pouvoir accorder au paiement de leurs propres mandats de traitement, de ceux de leurs agents, ou même de mandats d'articles destinés pour des particuliers qui les en ont avisés officieusement. Quoi qu'il en soit, les directeurs engagés opposent toujours aux imputations de négligence dont ils sont l'objet, d'une part l'obligation où ils se trouvent d'effectuer leurs versements conformément aux prescriptions réglementaires, d'autre part les difficultés qu'ils prétendent éprouver pour se procurer des fonds de subvention. L'extension donnée à la limite d'encaisse par la décision ministérielle ci-dessus rappelée doit certainement faire disparaître ces refus de paiement qui sont toujours d'un fâcheux effet pour l'Administration. Les directeurs n'ignorent pas que les irrégularités dans la confection des mandats sont déjà une cause malheureusement trop fréquente de suspension de paiement, et ils doivent comprendre la nécessité de ne pas ajouter à ces causes, que motive du moins la régularité des paiements, des refus que rien ne justifie.

INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE ÉTABLI POUR LA CORRESPONDANCE ARRIVANTE ET PARTANTE, DE LA SORTIE ET DE LA RENTRÉE DES MANDATS TRANSMIS A L'ADMINISTRATION EN VISA OU EN RÉGULARISATION.

§ 4. Les mesures d'ordre prises pour le renvoi des mandats périmés ou irréguliers transmis par les directeurs à l'Administration, à l'effet d'être visés ou régularisés, assurent l'exactitude de ces renvois. Cependant, il arrive que des directeurs réclament, comme ne les ayant pas reçus, des mandats qui leur ont certainement été renvoyés. Les recherches auxquelles il est alors procédé démontrent, pour le plus grand nombre de cas, que les titres réclamés sont parvenus en leur temps aux bureaux pour lesquels ils étaient destinés, mais, outre qu'elles ont pour résultat de retarder le paiement des mandats, elles donnent la preuve évidente que les directeurs négligent d'inscrire la sortie ou la rentrée des mandats envoyés en visa ou en régularisation, sur les répertoires dont la tenue est prescrite par l'article 20 du règlement concernant la correspondance arrivante et partante. (*Circulaire n° 4, Bulletin mensuel n° 8.*)

La responsabilité des directeurs se trouvant engagée dans toutes les opérations relatives au service des articles d'argent, il est de leur intérêt de n'omettre aucune des formalités prescrites par les règlements en cette matière. Les directeurs devront donc apporter la plus grande attention à inscrire sur les répertoires ci-dessus mentionnés les communications faites par eux à l'Administration, par formules n° 36, de mandats périmés ou irréguliers, aussi bien que la rentrée de ces mandats. Il est entendu, d'ailleurs, que les réclamations pour mandats d'articles perdus ou détruits, dressées sur les formules précitées devront être soumises à la même inscription. Les directeurs ne perdront pas de vue que ces réclamations peuvent être faites avant l'expiration des délais de paiement, et que, si la lettre devant contenir le mandat est pareillement égarée, ils auront à donner les indications propres à faciliter les recherches.

IRRÉGULARITÉS REMARQUÉES DANS LA RÉDACTION DES FORMULES N° 36.

§ 5. Les formules n° 36 adressées à l'Administration pour demander soit la recherche, soit le remplacement, au moyen d'autorisation de paiement, de mandats présumés perdus, indiquent souvent à tort dans leur première partie le destinataire comme réclamant, bien que la réclamation soit faite par l'expéditeur. Il résulte de cette indication erronée que l'avis de la délivrance d'autorisation est envoyé au destinataire qui n'est plus en position de la recevoir, et que l'autorisation, envoyée elle-même à un bureau autre que celui à qui elle devait parvenir, y séjourne mal à propos.

Il est expressément recommandé aux directeurs de désigner avec le plus grand soin, dans la première partie de la formule n° 36, le nom et la qualité (envoyeur ou destinataire) de la personne qui réclame et au profit de laquelle l'autorisation devra être délivrée, s'il y a lieu, en cas d'insuccès des recherches.

§ 6. Par une négligence très-répréhensible et qui se reproduit fréquemment, les agents s'abstiennent de décrire dans la colonne n° 6 de la formule n° 36 la cause qui nécessite la régularisation du mandat. Presque tous se contentent d'inscrire dans cette colonne le mot : *irrégulier*, sans dire quelle est la nature de l'irrégularité. Une pareille mention est tout à fait insuffisante. Chaque irrégularité doit être décrite, selon le cas, de la manière suivante :

- Différence de nom ;
- Différence de sommes ;
- Chiffres latéraux enlevés, etc. ;
- Timbre omis ;
- Signature omise, etc., etc.

L'attention des directeurs est appelée sur cette négligence qui a pour résultat d'entraver la suite à donner à ces régularisations, et de provoquer ainsi les justes plaintes du public.

DURÉE DES DÉLAIS DE PAYEMENT DÉTERMINÉE D'APRÈS LA QUALITÉ DU DESTINATAIRE.
ET NON D'APRÈS CELLE DE L'ENVOYEUR.

§ 7. La durée des délais de paiement des mandats d'articles est réglée d'après la double condition du lieu de destination et de la qualité du destinataire (article 1362 de l'Instruction générale). Cependant beaucoup de directeurs paraissent croire, lorsqu'il s'agit de mandats non acquittés aux destinataires et dont le remboursement est réclamé par les envoyeurs (article 1454 de la même instruction), que ces délais doivent varier suivant la qualité de l'envoyeur. Il suit de là que des mandats sont fréquemment renvoyés par eux à l'Administration comme périmés, tandis que ces titres sont encore valables pendant un certain temps. L'interprétation donnée par ces agents aux articles 1362 et 1454 précités est erronée et il importe de la ramener à son véritable sens, afin d'empêcher des renvois de mandats et des réclamations sans objet. Les directeurs ne perdront donc pas de vue que c'est toujours la destination et la qualité du destinataire qui déterminent la durée des délais de paiement et non celle de l'envoyeur. Il n'est pas douteux que les présentes explications ne préviennent la fausse interprétation qui vient d'être signalée.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
ET SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge des articles 1775 et 1776 de l'Instruction générale, §§ 1 et 2 de la circulaire n° 224, Bulletin mensuel n° 73.

En marge de l'article 1410 de l'Instruction générale, § 3 de la circulaire n° 224, Bulletin mensuel n° 73.

En marge de l'article 1407 de l'Instruction générale et des articles 20 et 21 du règlement annexé à la circulaire n° 4, Bulletin mensuel n° 8 : § 4 de la circulaire n° 224, Bulletin mensuel n° 73.

En marge de l'article 1407 de l'Instruction générale, §§ 5 et 6 de la circulaire n° 224, Bulletin mensuel n° 73.

En marge du dernier alinéa de l'article 1362 et des articles 1454 et 1455 de l'Instruction générale : § 7 de la circulaire n° 224, Bulletin mensuel n° 73.

Le Conseiller d'État,
Directeur général des postes,
E. VANDAL.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1^{re} DIVISION.
—
3^e BUREAU.

DOCUMENTS A FOURNIR EN OCTOBRE PROCHAIN PAR LES
INSPECTEURS.

Il est rappelé aux inspecteurs départementaux et aux inspecteurs spéciaux des bureaux ambulants qu'ils auront à transmettre à l'Administration, sous le timbre du bureau de l'inspection et des réclamations, au commencement du mois d'octobre prochain et dans les délais fixés par les règlements, les documents suivants, savoir :

- 1° Les états trimestriels n° 459 bis, concernant les bureaux composés des départements, et les états n° 459 ter, concernant les bureaux ambulants ;
- 2° Les rapports n° 618, concernant les directions comptables ;
- 3° Les états trimestriels des avertissements adressés par eux aux agents de leur circonscription ;
- 4° Les relevés des affaires de réclamations de lettres impliquant les agents de leur circonscription.

ENVOI AUX INSPECTEURS DES NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES, POUR ÊTRE INSÉRÉES DANS LES ANNUAIRES DÉPARTEMENTAUX, LES ANNALES SCIENTIFIQUES, LES ORDO, ETC.

Chaque inspecteur recevra, en même temps que le présent Bulletin, ou peu de jours après, un nombre d'exemplaires proportionné à l'importance de sa circonscription, des notions générales sur le service des postes. Ces documents sont envoyés aux chefs de service pour être distribués à ceux des éditeurs des annuaires départementaux, des annales des sociétés savantes, des ordo et autres publications paraissant à l'occasion du renouvellement de l'année, qui leur paraîtront disposés à insérer dans ces divers ouvrages lesdites notions en tout ou en partie. Les inspecteurs sont invités à se reporter à ce sujet à la notification qui a été insérée au Bulletin mensuel n° 62 d'octobre 1860, page 393. Avant d'opérer la distribution des exemplaires du tableau n° 100 qui leur seront envoyés pour l'usage ci-dessus indiqué, ils auront soin de les modifier de la manière suivante aux endroits ci-après :

LETTRES ORDINAIRES. — 1^{er} TARIF.

Terminer ce titre ainsi qu'il suit : *à partir du 1^{er} janvier 1862.*

A l'indication du poids, à ce même tarif, substituer, aux trois premiers alinéas, les alinéas suivants :

LETTRES	
affranchies.	non affranchies.
Au-dessous de 10 grammes jusqu'à 10 grammes inclusivement	0 ^f 20 0 ^f 30
Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement,	0 40 0 60
Au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement.....	0 80 1 20

TIMBRES-POSTES.

Substituer aux quatre premières lignes, les lignes suivantes :

Les timbres-postes sont de 8 valeurs différentes : 1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes, 80 centimes. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur et par leur forme. Ils sont vendus, etc.

Au troisième alinéa, troisième et quatrième lignes, remplacer 7 grammes 1/2 par 10 grammes, et timbre bleu, valeur 20 centimes, par timbre-poste de 20 centimes.

Comme par le passé, les inspecteurs continueront à veiller à ce que le tableau n° 100 soit placardé dans les salles d'attente des bureaux de poste de leur circonscription et à ce qu'il soit remplacé aussitôt qu'il se trouvera hors de service. Les agents qui sont en possession d'exemplaires de ce tableau y feront les modifications ci-dessus indiquées, savoir : au 1^{er} janvier 1862, celles qui se rapportent au 1^{er} tarif des lettres ordinaires, et au troisième alinéa des timbres-postes ; au moment où seront mis en circulation les timbres à 2 et à 4 centimes, celles qui se rapportent au premier paragraphe des timbres-postes. Dans le cours de leur tournée, les inspecteurs ne manqueront pas de s'assurer si ces modifications ont été exécutées et si elles l'ont été avec tout le soin convenable.

1^{re} DIVISION.

Bureau
de la
Correspondance
intérieure.

LETTRES RÉEXPÉDIÉES. — RAPPEL A L'EXÉCUTION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 1036 DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Des réclamations adressées à l'Administration au sujet de retards dans la transmission d'objets de correspondance qui paraissaient avoir été envoyés en fausse direction, mais qui ne portaient pas au dos de timbre constatant la date de leur réexpédition, donnent lieu de penser que certains bureaux n'appliquent pas toujours exactement leur timbre à date au dos des objets qu'ils réexpédient sur une autre destination pour cause de fausse direction ou de vice d'adresse.

Pour qu'il n'existe plus de doute à cet égard, il est recommandé à tous les chefs de brigade de bureaux ambulants, directeurs de bureaux sédentaires et distributeurs, de ne jamais réexpédier pour cause de vice d'adresse ou de fausse direction un objet quelconque : *lettre, imprimé ou échantillon*, sans l'avoir frappé du timbre prescrit par l'article 1036 de l'Instruction générale.

1^{re} DIVISION6^e BUREAU.

Rebuts.

**LETTRES CHARGÉES TOMBÉES EN REBUT. — RAPPEL A L'EXÉCUTION
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1098 DE L'INSTRUCTION GÉNÉ-
RALE.**

Un grand nombre de directeurs, dans le but, sans doute, de donner plus de sûreté au renvoi qu'ils ont à faire à l'Administration centrale, à Paris, des lettres chargées tombées en rebut, croient devoir les adresser sous le couvert du Directeur général. Ils s'éloignent ainsi positivement du but qu'ils se proposent d'atteindre. En effet, en substituant le nom du Directeur général à celui du destinataire de la lettre, ils feraient perdre la trace de la lettre envoyée, reçue et inscrite au bureau des rebuts comme chargement au nom du Directeur général, si ce bureau n'avait soin lui-même de rétablir la vérité de l'envoi en remplaçant le nom du Directeur général par celui du destinataire primitif. Il y a dans cette manière d'opérer de certains directeurs une cause d'erreur qu'il importe d'éviter.

Les directeurs voudront bien à l'avenir se conformer strictement, pour le renvoi des chargements tombés en rebut, aux prescriptions de l'article 1098 de l'Instruction générale, sans jamais mettre ces chargements sous enveloppe à l'adresse du Directeur général.

2^e DIVISION. MODIFICATIONS A FAIRE A LA CIRCULAIRE N° 11, BULLETIN MENSUEL
4^e BUREAU. N° 9, AUX ARTICLES 1412 ET 1413 DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
Articles d'argent ET A LA CIRCULAIRE N° 117, BULLETIN N° 43.

Par une conséquence des dispositions de la circulaire n° 160 (Bulletin mensuel n° 58), en vertu desquelles les registres n° 17, des mandats payés doivent être conservés pendant huit ans dans les directions de poste, les §§ n°s 7 et 10 de la circulaire n° 11, insérée au Bulletin mensuel n° 9, subiront les modifications suivantes :

Les mots :

Auxquels les registres des articles d'argent, payés n° 17, devront seuls être adressés,

Qui terminent le § 7 seront barrés.

Il convient également de retrancher, en les barrant, les mots suivants du § 10 de la même circulaire :

A la seule exception du registre n° 17, qui sera adressé au directeur comptable.

La mention de la décision ministérielle du 16 janvier 1843 qui termine le premier alinéa de l'article 1412 de l'Instruction générale doit être supprimée et reportée à la fin de l'article 1413 de la même Instruction.

Il y a par-aillement lieu de compléter de la manière ci-après indiquée les annotations à transcrire placées à la fin de la circulaire n° 117, Bulletin mensuel n° 43 :

La troisième annotation qui commence ainsi :

En marge du § 6 de la circulaire n° 101, Bulletin mensuel n° 38,

Devra être complétée ainsi qu'il suit :

En marge de l'article 1454 de l'Instruction générale et du § 6 de la circulaire n° 101, Bulletin mensuel n° 38, etc.

1^{re} DIVISION.

1^{er} BUREAU

Correspondance
intérieure.

OUVERTURE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON PAR LE BOURBONNAIS. — DÉPLACEMENT DES BUREAUX AMBULANTS DE JOUR ET DE NUIT DE PARIS A CLERMONT. — CRÉATION D'UN BUREAU AMBULANT DE JOUR DE PARIS A LIMOGES.

La section de chemin de fer comprise entre Montargis et Nevers, qui complète la ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais, a été livrée à la circulation le 21 septembre et utilisée immédiatement pour le transport des dépêches.

C'est ainsi que les bureaux ambulants de jour et de nuit de Paris à Clermont qui effectuaient autrefois leur service depuis Paris jusqu'à Saint-Germain-des-Fossés par Orléans, Vierzon et le Guétin, sont transportés aujourd'hui entre Paris et Saint-Germain, par les convois de la nouvelle ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais; au delà de Saint-Germain-des-Fossés ces bureaux ambulants continuent à être dirigés sur Clermont-Ferrand au moyen des convois de l'embranchement de Saint-Germain-des-Fossés à Brioude.

Un service de bureau ambulant de jour a été créé entre Paris et Limoges; ce nouveau service fait partie de la ligne dite du *Sud-Ouest*. Les bureaux ambulants de nuit de Paris à Limoges ont été détachés de la ligne du Centre et sont également compris dans la ligne du *Sud-Ouest*. La ligne du Centre, par suite de cette dernière disposition, ne se compose plus que des bureaux ambulants de Paris à Clermont de jour et de nuit; elle est placée sous la surveillance de l'inspecteur de la circonscription du Sud-Est.

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

Correspondance étrangère.

10^e SUPPLÉMENT AU TARIF

QUE DOIVENT PERCEVOIR LES BUREAUX DE POSTE DE LA FRANCE ET DE DES COLONIES FRANÇAISES

1	2	3	4	CORRESPONDANCES EX POUR LES PAYS DÉSIGNÉS		
				5	6	7
Numéro d'ordre servant à désigner chaque section du Tarif.	PAYS DE DESTINATION ou de provenance.	DÉSIGNATION des offices étrangers ou des voies employées pour la transmission des correspondances.	DÉSIGNATION des objets qui peuvent être échangés entre la France et les pays désignés dans la 2 ^e colonne, par la voie indiquée dans la 3 ^e colonne.	Condition de l'affranchissement.	LIMITE de l'affranchissement.	Timbre à apposer sur l'adresse de chaque lettre ou paquet affranchi pour constater l'affranchissement.
21	Deux-Siciles. — V. royaume d'Italie (section n° 57).					
53	Pays d'outre mer, sans distinction de parages (par les bâtiments du commerce).....	Voie d'Italie (a)...	Lettres ordinaires.....	Obl.	Port de débarquement	P. P.
			Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés.....	Obl.	Port de débarquement	P. P.
			Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination	P. D.
		Voie de terre ou voie de mer par les paquebots-poste français..	Lettres chargées.....	Obl.	Destination.	P. D.
			Echantillons de marchandises.....	Obl.	Destination.	P. D.
57	Italie (royaume d').		Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés.....	Obl.	Destination.	P. D.
			Lettres ordinaires.....	Fac.	Destination.	P. D.
		Voie de mer par les paquebots du commerce.....	Lettres chargées.....	Obl.	Destination	P. D.
			Echantillons de marchandises (c)...	Obl.	Destination.	P. D.
			Imprimés de toute nature en feuilles, brochés ou reliés (p).....	Obl.	Destination.	P. D.
63	Toscane. — (V. royaume d'Italie section n° 57.)					

GÉNÉRAL DES TAXES

L'ALGÉRIE POUR LES CORRESPONDANCES A DESTINATION OU PROVENANT ET DES PAYS ÉTRANGERS.

PÉDIÉES DE FRANCE. DANS LA 2 ^e COLONNE.		CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES DES PAYS DÉSIGNÉS DANS LA 2 ^e COLONNE POUR LA FRANCE.			OBSERVATIONS.
TAXE d'affranchissement à percevoir pour chaque lettre ou paquet portant une adresse particulière.	Condition de l'affranchissement.	LIMITE de l'affranchissement.	TIMBRE apposé par le bureau d'origine sur l'adresse des objets affranchis jusqu'à destination.	TAXE A PERCEVOIR pour chaque objet non affranchi ou partiellement affranchi.	
8	9	10	11	12	13
80 ^c par 7 1/2 gram. A.	Obl.	Port d'embarquement	»	80 ^c par 7 1/2 gram. A.	(a) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : <i>Voie d'Italie</i> .
12 ^c par 40 grammes. VI.	Obl.	Port d'embarquement	»	15 ^c par 40 gr. (droit de timbre compris) VI.	
40 ^c par 40 gram. B. (b).	Fac.	Destination.	P. D.	60 ^c par 40 gr. B. (b).	
Droit fixe de 50 ^c en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie du même poids.....	Obl.	Destination.	P. D.	»	
	6 ^c par 40 gr. ou fraction de 40 grammes	Obl.	Destination.	P. D.	
6 ^c par 40 grammes. VI.	Obl.	Destination.	P. D.	»	
40 ^c par 40 gr., B. (b).	Fac.	Destination.	P. D.	60 ^c par 40 gr. B. (b).	
Droit fixe de 50 ^c en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie du même poids.....	Obl.	Destination.	P. D.	»	
	10 ^c par 40 gr. ou fraction de 40 grammes.	Obl.	Destination.	P. D.	
10 ^c par 40 grammes. VI.	Obl.	Destination.	P. D.	»	

(b) Les lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes sont taxées comme non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-postes (Voir les observations préliminaires, § 13)

(b) Les échantillons de marchandises et les imprimés à destination du royaume d'Italie ne sont transmis par la voie des paquebots du commerce qu'autant qu'ils portent sur l'adresse les mots : *Voie de mer. — Bâtimens du commerce.*

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

Correspondance
étrangère.

**Tableau des taxes étrangères applicables aux correspondances de service
circulant en franchise sur le territoire français.**

1 DÉSIGNATION des Offices étrangers ou des voies employées pour la transmission des correspondances	2 ORIGINE DES CORRESPONDANCES.	3 TAXE étrangère.		4 PROGRESSION de poids d'après laquelle doit être perçue la taxe étrangère.	
		fr.	c.		
Office d'Autriche.	Empire d'Autriche.....	{ Lettres affran-	0	40	De 10 en 10 gr.
		{ chies.....	0	50	De 10 en 10 gr.
	Iles Ioniennes, Moldavie, Valachie, ports de la Turquie et de l'Egypte desservis par les paque- bots autrichiens.....	{ Lettres non af-	0	80	De 10 en 10 gr.
		{ franchies ..	0	40	De 10 en 10 gr.
	Monténégro et villes de l'intérieur de la Turquie..	{ Lettres non af-	0	80	De 15 en 15 gr.
	Russie et Pologne.....	{ franchies ..	1	00	De 15 en 15 gr.
Royaume de Grèce.....	{ Lettres non af-				
Office de Bavière.	Bavière....	{ Rayon limitrophe de	0	10	De 10 en 10 gr.
		{ 30 kilomètres	0	15	De 10 en 10 gr.
	En dehors du rayon de 30 kilomètres.	{ Lettres affran-	0	20	De 10 en 10 gr.
		{ chies.....	0	25	De 10 en 10 gr.
Office du Grand-Duché de Bade.	Grand-Duché de Bade et 1 ^{er} rayon allemand.....	{ Lettres affran-	0	10	De 15 en 15 gr.
		{ chies.....	0	20	De 15 en 15 gr.
	2 ^e rayon allemand.....	{ Lettres non af-	0	20	De 15 en 15 gr.
		{ franchies ..	0	30	De 15 en 15 gr.
	3 ^e rayon allemand.....	{ Lettres affran-	0	30	De 15 en 15 gr.
		{ chies.....	0	40	De 15 en 15 gr.
Office de Belgique.	Belgique... { Rayon limitrophe de 30 kilomètres.	{ Lettres affran-	0	10	De 10 en 10 gr.
		{ chies.....	0	15	De 10 en 10 gr.
	{ En dehors du rayon de 30 kilomètres..	{ Lettres non af-	0	20	De 10 en 10 gr.
Pays d'outre-mer.....	{ franchies ..	0	40	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
Office du Brésil.	Brésil..... { Voie des paquebots français.....	{ Lettres non af-	0	20	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
		{ franchies ..	0	60	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
Office des Etats-Romains.	Etats-Romains.....	{ Lettres non af-	0	55	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
		{ franchies ..			
Office des Etats-Unis.	Etats-Unis et Iles Sandwich.....	{ Lettres non af-	0	65	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
		{ franchies ..	1	05	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
	Mexique et Cuba.....	{ Lettres non af-			
		{ franchies ..			

DÉSIGNATION des Offices étrangers ou des voies employées pour la transmission des correspondances. 1	ORIGINE DES CORRESPONDANCES. 2	TAXE étrangère. 3		PROGRESSION de poids d'après laquelle doit être perçue la taxe étrangère. 4		
		fr.	c.			
Office de la Grande- Bretagne.	Grande-Bretagne.....	{ Lettres affran- chies.....	0	15	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
		{ Lettres non af- franchies ..	0	30	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
	Ile de Malte.....	{ Lettres affran- chies.....	0	10	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
		{ Lettres non af- franchies ..	0	20	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
	Pays d'outre-mer sans distinction de parages, par la voie d'Angleterre ou de Suez.....		0	40	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
	Colonies et possessions anglaises désignées aux sections nos 13, 16 et 18 du tarif (page 28)...		0	50	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
	Canada, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau- Brunswick.....	{ Voie d'Hali- fax.....	0	50	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
		{ Voie des Etats- Unis.....	0	70	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
Côtes occidentales de la Nouvelle-Grenade, Pérou, Bolivie et Chili (Voie de Panama).....		0	80	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.		
Office de Grèce.	Royaume de Grèce.....	0	15	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.		
Office du Grand- Duché de Luxembourg.	Grand-Duché de Luxembourg.....	0	10	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.		
Office de Norwège	Norwège.....	1	00	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.		
Office des Pays-Bas.	Pays-Bas.....		0	30	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
		Colonies néerlandaises.....	0	70	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
Office de Prusse.	Province Rhénane et principauté de Birkenfeld.....	{ Lettres affran- chies.....	0	15	De 10 en 10 gr.	
		{ Lettres non af- franchies ..	0	20	De 10 en 10 gr.	
	Le reste des Etats directement des- servis par l'office de Prusse, et Etats d'Allemagne auxquels la Prusse sert d'intermédiaire (moins le Hanovre).....	{ Lettres affran- chies....	0	30	De 10 en 10 gr.	
		{ Lettres non af- franchies...	0	35	De 10 en 10 gr.	
	Royaume de Hanovre.....		0	45	De 15 en 15 gr.	
	Russie et Pologne.....		0	80	De 15 en 15 gr.	
Suède.....		1	05	De 15 en 15 gr.		
Office d'Italie.	Territoires directement desservis par l'Adminis- tration des postes italiennes.	Rayon limitrophe de 30 kilomètres..		0	10	De 10 en 10 gr.
			En dehors du rayon de 30 kilomètres. { Lettres affran- chies.....	0	15	De 10 en 10 gr.
		{ Lettres non af- franchies ..		0	20	De 10 en 10 gr.
	Pays d'outre-mer.....		0	30	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	
Office de Suède.	Suède.....		0	80	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.	

DÉSIGNATION des Offices étrangers ou des voies employées pour la transmission des correspondances. 1	ORIGINE DES CORRESPONDANCES. 2	TAXE étrangère. 3		PROGRESSION de poids d'après laquelle doit être perçue la taxe étrangère. 4
		fr.	c.	
Office de Suisse.	Suisse { Rayon limitrophe de 30 kilomètres.. En dehors du rayon de 30 kilo- mètres.....	0	10	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
		0	15	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
Office de la Tour-et-Taxis.	Hesse-Darmstadt, Hesse-Electorale, Saxe-Weimar- Eisenach, duchés de Nassau, de Saxe-Cobourg- Gotha et de Saxe-Meiningen-Hildbourghausen, principautés de Hesse-Hombourg, de Lippe et de Schwarzbourg-Roudolstadt, Arnstadt, Geh- ren, Gross-Breitenbach et. Francfort-sur-le- Mein.....	0	30	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
	Bremen, Hambourg, Lubœck et royaume de Nor- wège.....	0	40	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
	Royaume de Hanovre, grands-duchés de Mecklen- bourg-Schwérin, de Mecklenbourg-Strélitz et d'Oldenbourg, et duché de Brunswick.....	0	60	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
	Danemark,..... { 1er rayon.... 2 ^e rayon....	0	55	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
		0	80	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
Services britanniques.	Martinique, Guadeloupe, Guyane française, îles Saint-Pierre et Miquelon, Sénégal, Grèce, île de la Réunion, Mayotte et dépendances, Saint- Marie-de-Madagascar, Nouvelle-Calédonie, île des Pins et îles Loyalty.....	0	30	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
	Etablissements français dans l'Inde.....	0	40	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
	Îles Marquises, îles Basses et îles de la Société...	0	60	De 7 1/2 en 7 1/2 gr.
Bâtiments du commerce.	Colonies et pays d'outre-mer sans distinction de parages.....	0	10	Droit fixe.

2° DIVISION.

4° BUREAU.

ARTICLES D'ARGENT.

MODÈLE d'un état destiné à constater la situation de l'approvisionnement des formules de mandats existant dans un bureau au moment de la clôture d'une gestion.

BUREAU d _____

DÉPARTEMENT d _____

NOTA. La présente formule doit être adressée à l'Administration le jour même de la clôture de la gestion.

En cas de transformation, suppression ou déplacement d'un bureau de poste, l'agent chargé de clore la gestion fera connaître la destination donnée aux registres n° 16, non timbrés et timbrés, non employés, ainsi qu'aux souches des registres des mandats délivrés, et aux registres n° 17 des mandats payés.

(1) Mettre : de la clôture de gestion s'il y a transformation, suppression ou déplacement.

SITUATION de l'approvisionnement des formules de mandats d'articles d'argent (non timbrées et timbrées) existant au bureau ci-dessus désigné, au jour de (1) l'installation de M. _____ directeur entrant, et à lui remis par M. _____ directeur sortant le _____

	NOMBRE de registres		NOMBRE de mandats .	
	non timbrés.	timbrés.	no timbrés.	timbré
Registres entiers.....				
Registres entamés. Reste à employer.				
TOTAL.....				
Mandats reconnus manquants à déduire.....				
RESTE not pris en charge par le directeur entrant.				

NUMÉROS DES DERNIERS MANDATS EMPLOYÉS AU MOMENT DE LA CLOTURE DE LA GESTION,

NON TIMBRÉS :

TIMBRÉS :

	NOMBRE.	PÉRIODE DE L'EMPLOI.
Souches de registres de mandats employés.....		Du _____ au _____
Registre n° 17 des mandats payés.....		Du _____ au _____

Vu et reconnu exact :

L' _____ chargé de (1) l'installation. Le Directeur entrant, Le Directeur sortant,

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

Correspondance
étrangère.

PROVINCES DU ROYAUME D'ITALIE.

NOMS ITALIENS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS ITALIENS.	NOMS FRANÇAIS.
Abruzzo Citeriore..	Abruzze Citérieure.	Macerata	Macerata.
Abruzzo Ulteriore 1 ^a .	Abruzze Ulérieure 1 ^{re} .	Massa e Carrara	Massa et Carrare.
Abruzzo Ulteriore 2 ^a .	Abruzze Ulérieure 2 ^e .	Messina.....	Messine.
Alessandria	Alexandrie.	Milano.....	Milan.
Ancona.....	Ancône.	Modena.....	Modène.
Arezzo.....	Arezzo.	Molise.....	Molise.
Ascoli.....	Ascoli.	Napoli.....	Naples.
Basilicata.....	Basilicate.	Noto.....	Noto.
Benevento.....	Bénévent.	Novara.....	Novare.
Bergamo.....	Bergame.	Palermo.....	Palerme.
Bologna.....	Bologne.	Parma.....	Parme.
Brescia.....	Brescia.	Pavia.....	Pavie.
Cagliari.....	Cagliari.	Pesaro e Urbino	Pesaro et Urbin.
Calabria Citeriore..	Calabre Citérieure.	Piacenza.....	Plaisance.
Calabria Ulteriore 1 ^a .	Calabre Ulérieure 1 ^{re} .	Pisa.....	Pise.
Calabria Ulteriore 2 ^a .	Calabre Ulérieure 2 ^e .	Porto-Maurizio	Port Maurice.
Caltanissetta.....	Caltanissetta.	Principato Citeriore..	Principauté Citérieure
Capitanata.....	Capitanate.	Principato Ulteriore..	Principauté Ulérieure
Catania.....	Catano.	Ravenna.....	Ravenne.
Como.....	Côme.	Reggio.....	Reggio.
Cremona.....	Crémone.	Sassari.....	Sassari.
Cunco.....	Coni.	Siena.....	Sienna.
Ferrara.....	Ferrare.	Sondrio.....	Sondrio.
Firenze.....	Florence.	Terra di Bari.....	Terre de Bari.
Forli.....	Forli.	Terra di Lavoro....	Terre de Labour.
Genova.....	Gènes.	Terra d'Otranto....	Terre d'Otrante.
Girgenti.....	Girgenti.	Torino.....	Turin.
Grosseto.....	Grosseto.	Trapani.....	Trapani.
Livorno.....	Livourne.	Umbria.....	Ombrie.
Lucca.....	Lucques.		

1^{re} DIVISION.2^e BUREAU.Correspondance
étrangère.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE DU ROYAUME D'ITALIE.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
A		Albano	Novara.
Abbasanta	Cagliari.	Albano (Bergamo)...	Bergamo
Abbiategrosso	Milano.	Albenga	Genova
Acerra	Terra di Lavoro.	Albese	Milano.
Aci Reale	Catania.	Albiano	Como.
Acquafredda	Brescia.	Albate	Milano.
Acqualagna	Pesaro.	Albino	Bergamo.
Acquanegra	Cremona	Albissola	Genova.
Acquanegra (Canneto)	Brescia.	Albizzate	Milano.
Acqui	Alessandria.	Alcamo	Trapani.
Acri	Calabria Citeriore.	Ales	Cagliari.
Adernò	Catania.	Alessandria (<i>Alexan-</i>	
Adrara s. Martino..	Bergamo.	<i>drie</i>)	Alessandria.
Adro	Brescia.	Alfanello	Brescia.
Affori	Milano.	Alfonsine	Ravenna.
Agazzano	Piacenza.	Alghero	Sassari.
Aggira	Catania.	Alice	Alessandria.
Aggius	Sassari.	Alimena	Palermo
Agliano	Alessandria.	Almenno	Bergamo.
Agliè	Torino.	Almese	Torino.
Agnone	Molise.	Alpignano	Torino.
Agosta	Noto.	Alseno	Piacenza.
Agrate	Milano.	Altamura	Terra di Bari.
Aidomaggiore	Cagliari.	Altare	Genova.
Aidone	Caltanissetta.	Alzano	Bergamo.
Airasca	Torino.	Alzate	Como.
Aisone	Cunco.	Amalfi	Principato Citeriore
Alagna	Pavia.	Amelia	Umbria.
Alasio	Genova.	Ameno	Novara
Alba	Cuneo.	Ancona (<i>Ancône</i>) ...	Ancona.
Albairate	Milano.	Andezeno	Torino.
		Andora	Genova.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Andorno Cacciorna.	Novara.	Arma.....	Genova
Andria	Terra di Bari.	Armungia.....	Cagliari.
Anfo	Brescia.	Arona	Novara.
Angera	Como.	Arosio.....	Como.
Anghiari.....	Arezzo.	Arpaja.....	Benevento.
Angri.....	Principato Citeriore.	Arpino.....	Terra di Lavoro.
Annico	Cremona.	Arquata.....	Alessandria.
Annone.....	Alessandria.	Atogne.....	Brescia.
Annone.....	Como.	Arvier.....	Torino.
Antegnate.....	Bergamo.	Arzana	Cagliari.
Antignano.....	Alessandria.	Asciano.....	Siena.
Antignano.....	Livorno.	Ascoli	Ascoli.
Antrodoco.....	Abruzzo Ult. 2.	Ascoli	Capitanata.
Aosta (<i>Aoste</i>).....	Torino.	Asigliano	Novara.
Appiano	Como.	Asola.....	Brescia.
Aquila.....	Abruzzo Ult. 2.	Assemini	Cagliari.
Aragona	Girgenti.	Assisi (<i>Assise</i>).....	Umbria.
Aramengo.....	Alessandria.	Asso.....	Como.
Arborio.....	Novara.	Asti.....	Alessandria.
Arco.....	Terra di Lavoro.	Atessa.....	Abruzzo Citeriore.
Arcene.....	Bergamo.	Atri	Abruzzo Ult. 1.
Arcevia	Ancona.	Auletta	Principato Citeriore.
Arcidosso	Grosseto.	Aulla.....	Massa Carrara.
Arcisate	Como.	Austis.....	Cagliari.
Arcola (<i>Arcole</i>)....	Genova.	Avellino	Principato Ulteriore.
Ardenno	Sondrio.	Avenza	Massa Carrara.
Ardenza (Livorno)..	Livorno.	Aversa.....	Terra di Lavoro.
Ardese.....	Bergamo.	Avezzano	Abruzzo Ult. 2.
Arena (Po).....	Pavia.	Avigliana	Torino.
Arenzano	Genova.	Avola.....	Noto.
Arezzo.....	Arezzo.	Azeglio	Torino.
Argegno	Como.	Azzano	Alessandria.
Argenta.....	Ferrara.	Azzate.....	Como.
Ariano.....	Principato Ult.		
Arienzo.....	Terra di Lavoro.		
Aritzo	Cagliari.		
Arluno	Milano.		

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
B			
Badalucco.....	Porto-Maurizio.	Barletta.....	Bari.
Baggio.....	Milano.	Baronissi.....	Principato Citeriore.
Bagnacavallo.....	Ravenna.	Barrafranca Caltani-	
Bagnara.....	Pavia.	setta.....	Caltanissetta.
Bagnara.....	Calabria Ult.	Barumini	Cagliari.
Bagnasco..	Cuneo.	Barzago.....	Como.
Bagni a Corsena ...	Lucca.	Barzanò...	Como.
Bagni Canicattini...	Noto.	Barzio.....	Como.
Bagni d'Aqui	Pisa.	Basaluzzo.....	Alessandria.
Bagno	Firenze.	Bassignana.....	Alessandria.
Bagnolo.....	Cuneo.	Baunei.....	Cagliari.
Bagnolo (Brescia) ..	Brescia.	Baura.....	Ferrara.
Bagnolo (Milano)...	Milano.	Baveno	Novara.
Bagnone	Massa-Carrara.	Bazzano.....	Bologna.
Bagolino.....	Brescia.	Bedizzole.....	Brescia.
Bairo.....	Torino.	Bedonia.....	Parma.
Balangero.....	Torino.	Beinasco.....	Torino.
Baldichieri.....	Alessandria.	Belgioioso.....	Pavia.
Ballao	Cagliari.	Belgirate.....	Novara.
Balmuccia.....	Torino.	Bellaggio.....	Como.
Balsamo.....	Novara.	Bollano	Como.
Balvano.....	Basilicata.	Bellinzago.....	Novara.
Balzola	Alessandria.	Belpasso	Catania.
Barbania.....	Torino.	Bene.....	Cuneo.
Barberino di Mugello	Firenze.	Benetutti.....	Sassari.
Barbianello.....	Pavia.	Benevento (<i>Bénévent</i>)	Benevento.
Barcellona	Messina.	Berbenno	Sondrio.
Bardi.....	Biacenza.	Berceto	Parma.
Bardonnèche	Torino.	Berchidda.....	Sassari.
Barga.....	Lucca.	Bereguardo.....	Pavia.
Barge.....	Cuneo.	Bergamasco.....	Alessandria.
Bari.....	Cagliari.	Bergamo (<i>Bergame</i>).	Bergamo.
Bari.....	Terra di Bari.	Bergamo Alta.....	Bergamo.
Barlassina.....	Milano.	Bergeggi.....	Genova.
		Bertinoro.....	Forli.
		Bertolla.....	Torino.
		Bertonico	Milano.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Besana.....	Milano.	Borghetto di Borbora.	Alessandria.
Besozzo.....	Como.	Borghetto S. Spirito.	Genova.
Bessude.....	Sassari.	Borgo à Mozzano....	Lucca.
Bettola.....	Piacenza.	Borgo degli Ortolani.	Milano.
Bevagna.....	Umbria.	Borgho di Terzo....	Bergamo.
Biancavilla.....	Catania.	Borgofranco Ivrea ..	Torino.
Biandrate.....	Novara.	Borgofranco Novara .	Pavia.
Bianzè.....	Novara.	Borgolavezzaro.....	Novara.
Biassono.....	Milano.	Borgomanero.....	Novara.
Bibbiena.....	Arezzo.	Borgomaro.....	Porto-Maurizio.
Bibiana.....	Torino.	Borgomasino.....	Torino.
Biella (<i>Bielle</i>)....	Novara.	Borgone.....	Torino.
Binago.....	Como.	Borgonovo.....	Piacenza.
Binasco.....	Milano.	Borgonovo Mezzanego	Genova.
Bioglio.....	Novara.	Borgo Pila (Genova).	Genova.
Bisacquino.....	Palermo.	Borgoratto.....	Alessandria.
Bisceglie.....	Terra di Bari.	Borgo S. Dalmazzo..	Cuneo.
Bistagno.....	Alessandria.	Borgo S. Donnino...	Parma.
Bitonto.....	Terra di Bari.	Borgo S. Gottardo...	Milano.
Bitti.....	Sassari.	Borgo S. Lorenzo...	Firenze.
Bivona.....	Girgenti.	Borgo S. Martino....	Alessandria.
Bobbio.....	Pavia.	Borgosesia.....	Novara.
Bogliasco.....	Genova.	Borgotaro.....	Parma.
Bojano.....	Molise.	Borgoticino.....	Novara.
Bollate.....	Milano.	Borgovercelli.....	Novara.
Bollengo.....	Torino.	Bormio.....	Sondrio.
Bologna (<i>Bologne</i>).	Bologna	Borno.....	Brescia.
Bolotona.....	Sassari.	Bortigali.....	Cagliari
Bolzaneto.....	Genova.	Borzonasca.....	Genova.
Barrafranca.....	Palermo.	Bosa.....	Cagliari.
Bondeno.....	Ferrara	Bosco.....	Alessandria
Bono.....	Sassari.	Bosconero.....	Torino.
Bonorva.....	Sassari.	Bossolasco.....	Cuneo.
Bordighera.....	Porto-Maurizio.	Botidda.....	Sassari.
Borgaro.....	Torino.	Bottanuco.....	Bergamo.
Borghetto.....	Milano.	Bovegno.....	Brescia.
Borghetto.....	Genova	Boves.....	Cuneo.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Bovino.....	Capitanata.	Buriasco.....	Torino.
Bovisio.....	Milano.	Burolo.....	Torino.
Bozzolo.....	Cremona.	Buronzio.....	Novara.
Bra.....	Cuneo.	Busachi.....	Cagliari.
Brandizzo.....	Torino.	Busalla.....	Genova.
Branzi.....	Bergamo.	Busano.....	Torino.
Brescia.....	Como.	Busca.....	Cuneo.
Bregnano.....	Como.	Buscate.....	Milano.
Brembate di Sotto..	Bergamo.	Bussero.....	Milano.
Brembilla.....	Bergamo.	Busseto.....	Parma.
Brembio.....	Milano.	Bussolino (Susa)....	Torino.
Breme.....	Pavia.	Busto Arsizio.....	Milano.
Breno.....	Brescia.	Busto Garolfo.....	Milano.
Breo Mondovi.....	Cuneo.	Buttigliera.....	Alessandria.
Brescello.....	Reggio.		
Brescia.....	Brescia.	C	
Bressana d'Argine .	Pavia.		
Bresso.....	Como.		
Bricherasio.....	Torino.		
Brignano.....	Bergamo.		
Brindisi.....	Terra d'Otranto.		
Briosco.....	Milano.	Cabras.....	Cagliari
Brisighella.....	Ravenna.	Caccamo.....	Palermo.
Brivio.....	Como.	Cagli.....	Pesaro.
Brolo.....	Messina.	Cagliari.....	Cagliari.
Broni.....	Pavia.	Cajazzo.....	Terra di Lavoro.
Bronte.....	Catania.	Caino.....	Brescia
Brozzo.....	Brescia.	Cairate.....	Milano.
Brusasco.....	Torino.	Cairo.....	Genova.
Bruzzano.....	Milano.	Caivano.....	Napoli.
Bubbio.....	Alessandria.	Calangianus.....	Sassari.
Buccheri.....	Noto.	Calascibotta.....	Caltanissetta.
Buddusò.....	Sassari.	Calatafimi.....	Trapani.
Budrio.....	Bologna.	Calcinate.....	Bergamo.
Buonconvento.....	Siena.	Calcinato.....	Brescia.
Burgio.....	Girgenti.	Calcio.....	Bergamo.
Burgos.....	Sassari.	Calestano.....	Parma.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Calice	Massa Carrara.	Camporgiano	Massa Carrara
Calizzano	Genova.	Canale.....	Cuneo.
Calliano	Alessandria.	Candelo.....	Novara.
Calò.....	Milano.	Candia (Lomellina)..	Pavia.
Calosso	Alessandria.	Candia (Ivrea).....	Torino.
Caltagirone.....	Catania.	Candiolo.....	Torino.
Caltanissetta	Caltanissetta.	Canegrate.....	Milano.
Caltavuturo	Palermo	Canelli	Alessandria.
Caluso.....	Torino.	Canemorto	Umbria.
Calvatone.....	Cremona.	Canicatti.....	Girgenti.
Calvisano	Brescia	Cannero	Novara.
Camagna.....	Alessandria.	Canneto	Brescia.
Camaiore.....	Lucca	Cannobbio	Novara.
Cambiago	Milano.	Canonica.....	Bergamo.
Cambiano.....	Torino.	Canosa.....	Terra di Bari.
Camerana	Cuneo.	Cantalupo.....	Alessandria.
Camerano.....	Alessandria.	Cantalupo.....	Molise.
Cameri	Novara.	Cantiano.....	Pesaro.
Camerino	Macerata.	Cantoira	Torino.
Camerlata.....	Como.	Cantù	Como.
Camisano	Cremona.	Canzo	Como.
Cammarata.....	Girgenti.	Capannoli.....	Pisa.
Camogli.....	Genova.	Capergnanica.....	Cremona.
Campagna.....	Principato Citeriore	Capo di Ponte.....	Brescia
Campagnatico	Grosseto.	Capoliveri.....	Livorno.
Campi	Firenze	Caponago	Milano.
Campi.....	Terra d'Otranto.	Capoue, v. Capua.	
Campiglia.....	Novara.	Capracotta.....	Molise.
Campiglia.....	Pisa.	Capraja.....	Genova.
Campione.....	Como	Capri.....	Napoli.
Campitello	Cremona.	Capriano.....	Brescia.
Campo.....	Firenze.	Capriata	Alessandria.
Campobasso.....	Molise.	Caprino Bergamasco.	Bergamo.
Campobello(Girgenti)	Girgenti.	Capriolo	Brescia.
Campobello(Trapani)	Trapani	Capua (Capoue).....	Terra di Lavoro
Campodolcino	Sondrio.	Caraglio.....	Cuneo.
Campofreddo	Genova.	Caramagna.....	Cuneo.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Carasco.....	Genova.	Casalnoceto.....	Alessandria.
Carassone.....	Cuneo	Casalnuovo.....	Napoli.
Carate.....	Milano.	Casalpusterlengo....	Milano.
Caravaggio.....	Bergamo.	Casalsigone.....	Cremona.
Caravino.....	Torino.	Casamassima.....	Terra di Bari.
Carbonara.....	Pavia.	Casate Nuovo.....	Como.
Carcare.....	Genova.	Casatisma.....	Pavia.
Cardano.....	Milano.	Cascia.....	Umbria.
Cardinale.....	Calabria Ult. 2.	Cascina.....	Pisa.
Carignano.....	Torino.	Casei Gerola.....	Pavia.
Carlazzo.....	Como.	Caselle.....	Torino.
Carloforte.....	Cagliari.	Caselle Landi.....	Milano.
Carmagnola.....	Torino.	Caserta (Caserte) ...	Terra di Lavoro.
Carnago.....	Como.	Casola Valsenio.....	Ravenna.
Caronno.....	Milano.	Casoli.....	Abruzzo Citeriore.
Caronno Ghinghello.	Como.	Casorate.....	Pavia.
Carpaneto.....	Piacenza.	Casoria.....	Napoli.
Carpedolo.....	Brescia.	Casorso.....	Alessandria.
Carpeneto.....	Alessandria.	Cassano.....	Calabria Citeriore.
Capanzano.....	Calabria Citeriore.	Cassano d'Adda.....	Milano.
Carpi.....	Modena.	Cassine.....	Alessandria.
Carpignano.....	Novara.	Cassolnuovo.....	Pavia.
Carrara (<i>Carrare</i>)..	Massa-Carrara.	Castagneto.....	Pisa.
Carrù.....	Cuneo.	Castagnole (Casale)..	Alessandria.
Carugate.....	Milano.	Castagnole delle Lanze.	Alessandria.
Carvico.....	Bergamo.	Castano.....	Milano.
Carzaniga.....	Milano.	Casteggio.....	Pavia.
Casacalenda.....	Molise.	Castelbolognese.....	Ravenna.
Casalbellotto.....	Milano.	Castelbuono.....	Palermo.
Casalborgone.....	Torino	Casteldelfino.....	Cuneo.
Casalbuttano.....	Cremona.	Castel del Piano....	Grosseto.
Casale.....	Alessandria	Castel di Sangro....	Abruzzo Ult. 2.
Casalgrasso.....	Cuneo.	Castelfiorentino.....	Firenze.
Casalmaggiore.....	Cremona.	Castelfranco.....	Bologna.
Casalmorano.....	Cremona.	Castelfranco di Sotto	Firenze.
Casalmoro.....	Brescia.	Castelgoffredo.....	Brescia.
Casaloldo.....	Brescia	Castellabate.....	Principato Citeriore.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Castellamare	Napoli.	Castiglione (Como) . .	Como.
Castellamare	Trapani	Castiglione	Genova.
Castellamonte	Torino.	Castiglione del Lago.	Umbria.
Castellaneta	Terra d'Otranto.	Castiglione delle Sti- viere	Brescia.
Castellanza	Milano.	Castiglione d'Intelvi.	Como.
Castellarquato	Piacenza.	Castiglione d'Ossola .	Novara.
Castellazzo	Alessandria.	Castino	Cuneo.
Castelleone	Cremona.	Castione (Como)	Bergamo.
Castelletto d'Orba . .	Alessandria.	Castione (Brescia) . . .	Sondrio.
Castelletto Scazzoso	Alessandria.	Castrezzato	Brescia.
Castelletto Ticino . .	Novara.	Castrogiovanni	Caltanisotta.
Castellina	Siena.	Castronno	Como.
Castellone di Venafro	Molise.	Castroreale	Messina.
Castelluccio	Cremona.	Castrovillari	Calabria Citeriore.
Castelluccio	Basilicata.	Catania (<i>Catane</i>) . . .	Catania.
Castelmaggiore	Bologna.	Catanzaro	Calabria Ulter. 2.
Castelnovetto	Pavia.	Cattolica	Girgenti.
Castelnuovo Levante	Genova.	Cava	Pavia.
Castelnuovo Bocca d'Adda	Milano.	Cava	Principato Citeriore.
Castelnuovo d'Asti . . .	Torino.	Cavacurta	Milano.
Castelnuovo di Garfa- gnana	Massa-Carrara.	Cavaglia	Novara.
Castelnuovo di Sotto . .	Reggio.	Cavallermaggiore	Cuneo.
Castelnuovo ne'Monti . .	Reggio	Cavatore	Alessandria.
Castelnuovo Scrivia . . .	Alessandria.	Cavour	Torino.
Castelponzone	Cremona.	Cavriana	Brescia.
Castel S. Giovanni . . .	Piacenza.	Cazzone	Como.
Castel S. Pietro	Bologna.	Cedegolo	Milano.
Castelsardo	Sassari.	Cefalù	Palermo.
Castelspina	Alessandria.	Ceglie	Terra d'Otranto.
Casteltermini	Girgenti.	Celle	Genova.
Castelvetrano	Trapani.	Centallo	Cuneo.
Castelvisconti	Cremona	Cento	Ferrara.
Castenedolo	Brescia.	Centorbi	Catania.
Castiglione della Pescaia	Grosseto	Cerami	Catania.
Castiglion Fiorent. . .	Arezzo.	Cerano	Novara.
Castiglione (Milano).	Milano.	Cercenasco	Torino.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Ceres.....	Torino.	Chiuduno.....	Bergamo.
Ceresara.....	Brescia.	Chiusa.....	Cuneo.
Cergnago.....	Pavia.	Chiusa.....	Palermo.
Ceriale.....	Genova.	Chiusa vecchia.....	Porto-Maurizio.
Ceriana.....	Porto-Maurizio.	Chiusdino.....	Siena.
Cermenate.....	Como.	Chivasso.....	Torino.
Cernobbio.....	Como.	Cicagna.....	Genova.
Cernusco Asinario..	Milano.	Cicciano.....	Terra-di-Lavoro.
Cerreto.....	Benevento.	Cicognolo.....	Cremona.
Cerrina.....	Alessandria.	Cigliano.....	Novara.
Cerro.....	Milano.	Cimbro.....	Milano.
Certaldo.....	Firenze.	Ciminna.....	Palermo.
Cervaro.....	Terra di Lavoro.	Cimitile.....	Terra di Lavoro.
Cervere.....	Cuneo.	Cingia de' Botti....	Cremona.
Cervia.....	Ravenna.	Cingoli.....	Macerata.
Cervo.....	Porto-Maurizio.	Cinisello.....	Milano.
Cesana.....	Torino.	Ciriè.....	Torino.
Cesano Maderno...	Milano.	Cirignola.....	Capitanata.
Cesate.....	Milano.	Cislago.....	Milano.
Cesena.....	Forli.	Cislano.....	Milano.
Cesio.....	Porto-Maurizio.	Città della Pieve....	Umbria.
Cessole.....	Alessandria.	Città di Castello....	Umbria.
Ceva.....	Cuneo.	Città Ducale.....	Abruzzo Ult. 2. §
Chatillon.....	Torino.	Città S. Angelo.....	Abruzzo Ult. 1.
Cherasco.....	Cuneo.	Cittiglio.....	Como.
Chialamberto.....	Torino.	Cividate.....	Bergamo.
Chiaramonti.....	Sassari.	Civitacampomarano.	Molise.
Chiari.....	Brescia.	Civitanova.....	Macerata.
Chiaromonte.....	Basilicata.	Civitella.....	Forli.
Chiavari.....	Genova.	Civitella del Tronto.	Abruzzo Ult. 1.
Chiavazza.....	Novara.	Civo.....	Sondrio.
Chiavenna.....	Sondrio.	Cizzolo.....	Cremona.
Chieri.....	Torino.	Clusone.....	Bergamo.
Chiesa.....	Sondrio.	Coazze.....	Torino.
Chieti.....	Abruzzo Citeriore.	Cocaglio.....	Brescia.
Chignolo.....	Pavia.	Cocconato.....	Torino.
Chiomonte.....	Torino.	Cocquio.....	Como.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Codigoro.....	Ferrara.	Corsico.....	Milano.
Codogno.....	Milano.	Corte dei Cortesi....	Cremona.
Codrongianus.....	Sassari.	Cortemaggiore.....	Piacenza
Cogoleto.....	Genova.	Cortemiglia.....	Cuneo.
Colico.....	Como.	Corteno.....	Brescia.
Colle.....	Siena.	Corte Olona.....	Pavia.
Colegno.....	Torino.	Cortona.....	Arezzo.
Collio.....	Brescia.	Cosenza.....	Calabria Citeriore.
Cologno (Milano)...	Milano.	Cossano Belbo.....	Cuneo.
Cologno (Brescia)..	Bergamo.	Cossato.....	Novara.
Colonella.....	Abruzzo Ult. 1.	Cossilla.....	Novara.
Colorno.....	Parma.	Cossoine.....	Sassari.
Comacchio.....	Ferrara.	Costigliole d'Asti....	Alessandria.
Comiso.....	Noto.	Costigliole Saluzzo...	Cuneo.
Commessaggio.....	Cremona.	Cotrone.....	Calabria Ulter. 2.
Como (<i>Côme</i>).....	Como.	Courmayeur.....	Torino.
Compiano.....	Parma.	Covo.....	Bergamo.
Concordia.....	Modena.	Cozzo.....	Pavia.
Concorrezzo.....	Milano.	Crema (<i>Crème</i>).....	Cremona.
Condove.....	Torino.	Crema.....	Como.
Coni, v. Cuneo.		Cremona (<i>Crémone</i>).	Cremona.
Consandolo.....	Ferrara.	Crescentino.....	Novara.
Contra.....	Como.	Crescenzago.....	Milano.
Conversano.....	Terra di Bari.	Crevacuore.....	Novara.
Copparo.....	Ferrara.	Crevalcuore.....	Bologna.
Coraci.....	Calabria Citeriore.	Crocefieschi.....	Genova.
Corato.....	Terra di Bari.	Crocetta (La).....	Torino.
Corbetta.....	Milano.	Crodo.....	Novara.
Corio.....	Torino.	Cropani.....	Calabria Ulter. 2.
Corleone.....	Palermo.	Cuasso al Monte....	Como.
Cormano.....	Milano.	Guggiono.....	Milano.
Cornaredo.....	Milano.	Cuglieri.....	Cagliari.
Cornate.....	Milano.	Culagna.....	Reggio
Cornegliano.....	Cuneo.	Cumiana.....	Torino.
Corniglio.....	Parma.	Cunardo.....	Como.
Corno Giovine.....	Milano.	Cuneo (<i>Coni</i>).....	Cuneo.
Correggio.....	Reggio.	Cuorgnè.....	Torino.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Cusano.....	Milano.	Dualchi.....	Cagliari.
Cuvio	Como.	Dugnano.....	Milano
D		E	
Darfo.....	Brescia.	Eboli.....	Principato Citeriore.
Davoli	Calabria Ulter. 2.	Edolo	Brescia.
Decimomannu.....	Sassari.	Elmas.....	Cagliari.
Dego	Genova.	Empoli	Firenze.
Delebio.....	Sondrio.	Entraque.....	Cuneo.
Delceto.....	Capitanata.	Endine.....	Bergamo.
Dello.	Brescia.	Envie.....	Cuneo.
Demonte.....	Cuneo.	Erba.....	Como.
Dentecane.....	Principato Ulteriore.	Erbusco.....	Brescia.
Dervio.....	Como.	Esporlatu	Sassari.
Desana.....	Novara.	Etroubles	Torino.
Desenzano	Brescia.	Exilles	Torino.
Desio.....	Milano.	P	
Desulo.....	Cagliari.	Fabriano.....	Ancona.
Diano d'Alba.....	Cuneo.	Faenza	Ravenna.
Diano Marina.....	Porto-Maurizio.	Fagnano Olona.....	Milano.
Dicomano	Firenze.	Fanano	Modena.
Dogliani	Cuneo.	Fano.....	Pesaro.
Dolceacqua.....	Porto-Maurizio.	Fara.....	Novara.
Dolcedo	Porto-Maurizio.	Fara.....	Umbria.
Domaso.....	Como.	Farigliano.....	Cuneo.
Domodossola	Novara.	Fasano	Terra di Bari.
Domusnovas.....	Cagliari.	Favignana (Isola di).	Trapani.
Dongo	Como.	Favria.....	Torino.
Donnaz	Torino.	Feletto	Torino.
Dorgali	Sassari.	Felizzano	Alessandria.
Dorno	Pavia.	Fenegrò.....	Como.
Dosolo.....	Cremona.	Fenestrelle..	Torino.
Dovera.....	Cremona.		
Drano	Como.		
Dronero.....	Cuneo.		

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Fermo.....	Ascoli.	Forlimpopoli.....	Forli.
Ferno.....	Milano.	Fornovo.....	Parma.
Ferrandina.....	Basilicata.	Fosdinovo.....	Massa Carrara.
Ferrara (<i>Ferrare</i>)..	Ferrara.	Fossano.....	Cuneo.
Ferrera.....	Torino.	Fossombrone.....	Pesaro.
Ferriere (Le).....	Piacenza.	Frabosa soprana....	Cuneo.
Fiano.....	Torino.	Frabosa sottana....	Cuneo.
Ficulle.....	Umbria.	Francavilla.....	Terra d'Otranto.
Figino.....	Como.	Francavilla.....	Abruzzo Citeriore.
Figline.....	Firenze.	Francofonte.....	Noto.
Filigare.....	Firenze.	Francolino.....	Ferrara.
Finale.....	Modena.	Frascarolo.....	Pavia.
Finalborgo.....	Genova.	Frassineto.....	Alessandria.
Finalmarina.....	Genova.	Fratta.....	Umbria.
Fino.....	Como.	Fresonara.....	Alessandria.
Fiorenzuola.....	Piacenza.	Frigento.....	Principato Ulteriore.
Firenze (<i>Florence</i>).	Firenze.	Front.....	Torino.
Fiorenzuola.....	Firenze.	Frugarolo.....	Alessandria.
Fitto di Cecina....	Pisa.	Fucecchio.....	Firenze.
Fivizzano.....	Massa Carrara.		
Florence, v. Firenze.		G	
Florida.. ..	Noto.	Gabbiano.....	Brescia.
Flumini maggiore..	Cagliari.	Gabiano.....	Alessandria.
Foggia.....	Capitanata.	Gaeta (<i>Gaëte</i>).....	Terra di Lavoro.
Fogizzo.....	Torino.	Gaggiano.....	Milano.
Foiano.....	Arezzo.	Gairo.....	Cagliari.
Foligno.....	Umbria.	Galbiate.....	Como.
Follonica.....	Grosseto.	Galeata.....	Firenze.
Fombio.....	Milano.	Gallarate.....	Milano.
Fondi.....	Terra di Lavoro.	Galliate.....	Novara.
Fonni.....	Sassari.	Gallicano.....	Massa Carrara.
Fontanella.....	Bergamo.	Gallipoli.....	Terra d'Otranto.
Fontanellato.....	Parma.	Galtelli.....	Sassari.
Fontanetto.....	Torino.	Gamalero.....	Alessandria.
Fontanile.....	Alessandria.	Gambara.....	Brescia.
Fordongianus.....	Cagliari.		
Forli.....	Forli.		

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Gambolò.....	Pavia.	Ghislarengo.....	Novara.
Ganci.....	Palermo.	Giardini.....	Messina.
Gandino.....	Bergamo.	Giarole.....	Alessandria.
Garbagna(Alessand.)	Alessandria.	Giarre.....	Catania.
Garbagna (Novara).	Novara.	Giaveno.....	Torino.
Garbagnate.....	Milano.	Gibellina.....	Trapani.
Gardone Valtrompia	Brescia.	Gioja.....	Terra di Bari.
Garessio.....	Cuneo.	Gioja.....	Calabria Ulter. 1.
Gargnano.....	Brescia.	Giovinazzo.....	Terra di Bari.
Garlasco.....	Pavia.	Girgenti.....	Girgenti.
Garzeno.....	Como.	Giuliano.....	Napoli.
Gassino.....	Torino.	Giulianova.....	Abruzzo Ulter. 1.
Gattinara.....	Novara.	Giussano.....	Milano.
Gavardo.....	Brescia.	Godano.....	Genova.
Gavi.....	Alessandria.	Godiasco.....	Pavia.
Gavirate.....	Como.	Goito.....	Brescia.
Gavoi.....	Sassari.	Golasecca.....	Milano.
Gazzada.....	Como.	Gorgonzola.....	Milano.
Gazzaniga.....	Bergamo.	Gorlago.....	Bergamo.
Gazzoldo.....	Cremona.	Gorla maggiore.....	Milano.
Gazzuolo.....	Cremona.	Gorla minore.....	Milano.
Gènes, v. Genova..		Gottolengo.....	Brescia.
Genivolta.....	Cremona.	Govone.....	Cuneo.
Genola.....	Cuneo.	Gozzano.....	Novara.
Genova (Gènes)....	Genova	Graglia.....	Novara.
Gera.....	Como.	Gravedona.....	Como.
Gerace.....	Calabria Ulter. 1.	Gravellona Lomell..	Pavia.
Gerenzano.....	Milano.	Gravellona Pallanza.	Novara
Gergei.....	Cagliari.	Gravina.....	Terra di Bari.
Germignaga.....	Como.	Greggio.....	Novara.
Gerola.....	Sondrio.	Greve.....	Firenze.
Gerra.....	Bergamo.	Grignasco.....	Novara.
Gessate.....	Milano.	Gropello.....	Pavia.
Gestori.....	Cagliari.	Grosio.....	Sondrio.
Ghedi.....	Brescia	Grosseto.....	Grosseto.
Ghemme.....	Novara.	Grossotto.....	Sondrio.
Ghilarza.....	Cagliari	Grottamare.....	Ascoli

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Grottaminarda.....	Principato Ulteriore.	Isernia.....	Molise.
Grugliasco	Torino.	Isili	Cagliari.
Grumello	Cremona	Isola	Abruzzo Ulter. 1.
Gualdo Tadino.....	Umbria.	Isola del Cantone...	Genova.
Guarda Ferrarese..	Ferrara.	Isola di Costigliole..	Alessandria.
Guardamiglio.....	Milano.	Isola Dovarese.....	Cremona.
Guardiagrele	Abruzzo Citeriore.	Ispra	Como.
Guardia S. Framondi	Benevento.	Itiri	Sassari.
Guarene	Cuneo.	Itri	Terra di Lavoro.
Guasila	Cagliari.	Ivrea (<i>Ivrée</i>) .. .	Torino.
Guastalla.....	Reggio.		
Gubbio	Umbria.	J	
Guenzate.....	Como.		
Guidizzolo.....	Brescia.		
Guiglia	Modena.	Jesi	Ancona.
Guspini.....	Cagliari.		
Gussago.....	Brescia.	L	
Gussola.....	Cremona.		
I		Lacchiarella.....	Milano.
Iersu	Cagliari.	Lacedonia.....	Principato Ult.
Iglesias.....	Cagliari.	Laconi.....	Cagliari.
Ilbono	Cagliari.	Laglio	Como.
Imola.....	Bologna.	Lagnasco.....	Cuneo.
Incisa	Alessandria	Lagonegro.....	Basilicata.
Incisa.....	Firenze.	Lagosanto.....	Ferrara.
Induno	Como.	Laigueglia.....	Genova.
Intra.....	Novara.	Lainate.....	Milano.
Introbio.....	Como.	Lairru.....	Sassari.
Inveruno.....	Milano.	La Loggia.....	Torino.
Inverio inferiore...	Novara.	Lama.....	Abruzzo Citeriore.
Inzago	Milano.	La Maddalena (Isola).	Sassari.
Irgoli.....	Sassari.	Lampero....	Novara.
Ischia	Napoli.	Lanciano.....	Abruzzo Citeriore.
Iseo	Brescia.	Landriano.....	Pavia.
		Langhirano.....	Parma.
		Lanusei.....	Cagliari.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Lanzo.....	Torino.	Lipari (Isola).....	Messina.
La Pietra.....	Genova.	Lissone.....	Milano.
La Pieve.....	Porto-Maurizio.	Livigno.....	Sondrio.
Lari.....	Pisa.	Livorno (<i>Livourne</i>).	Livorno.
Larino.....	Molise.	Livorno Vercellese..	Novara.
Lastra a Signa.....	Firenze.	Livraga.....	Milano.
Lauria.....	Basilicata.	Livrasco.....	Cremona.
Laurito.....	Principato Citer.	Loano.....	Genova.
Lavagna.....	Genova.	Locana.....	Torino.
Laveno.....	Como.	Locate (Milano).....	Bergamo.
Lavriano.....	Torino.	Locate (Como).....	Milano.
Lecce.....	Terra d'Otranto.	Loceri.....	Cagliari.
Lecco.....	Como.	Locorotondo.....	Terra di Bari.
Legnano.....	Milano.	Loculi.....	Sassari.
Lenno.....	Como.	Lodi.....	Milano.
Leno.....	Brescia.	Lodi Vecchio.....	Milano.
Lenta.....	Novara.	Lograto.....	Brescia.
Lentate.....	Milano.	Lojano.....	Bologna.
Lentini.....	Noto.	Lomazzo.....	Como.
Leonforte.....	Catania.	Lombardore.....	Torino.
Lercara.....	Palermo.	Lombriasco.....	Torino.
Lerici.....	Genova.	Lomello.,.....	Pavia.
Lesa.....	Novara.	Lonate Ceppino.....	Como.
Lesegno.....	Cuneo.	Lonate Pozzolo....	Milano.
Lesmo.....	Milano.	Lonato.....	Brescia.
Lessolo.....	Torino.	Loreto (<i>Lorette</i>)....	Ancona.
Levaldigi.....	Cuneo	Lovere.,.....	Bergamo.
Levanto.....	Genova.	Lovero.....	Sondrio.
Levone.....	Torino.	Lu.....	Alessandria.
Leyni.....	Torino.	Lucca (<i>Lucques</i>)....	Lucca.
Lezzeno.....	Como.	Lucera.....	Capitanata.
Licata.....	Girgenti.	Lucignano.....	Arezzo.
Licciana.....	Massa-Carrara.	Lucques, v. Lucca.	
Lierna.....	Como.	Lugagnano.....	Piacenza.
Limbiate.....	Milano.	Lugo.....	Ravenna.
Limone.....	Cuneo.	Lula.....	Sassari.
Limone.....	Brescia.	Lunamatrona.....	Cagliari.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Lurago	Como.	Mango	Cuneo.
Lurate Abbate.....	Como.	Manta (La).....	Cuneo.
Luserna	Torino.	Mantello	Sondrio.
Luvino	Como.	Mapello.....	Bergamo.
Luzzara.....	Reggio.	Marcaria.....	Cremona.
M		Marchirolo	Como.
Maccagno	Como.	Marciana Alta.	Livorno.
Maccio.....	Como.	Marciana Marina....	Livorno
Macello.....	Torino.	Marcianise.....	Terra di Lavoro.
Macerata.....	Macerata.	Marene.....	Cuneo.
Macherio.....	Milano.	Margno	Como.
Macomer.....	Cagliari.	Mariano.....	Como.
Maddalene	Torino.	Marigliano.....	Terra di Lavoro.
Maddaloni.....	Terra di Lavoro.	Marignan, v. Melegnano	
Madonna del Pilone.	Torino.	Marineo.....	Palermo.
Madonna di Campagna	Torino.	Marone.....	Brescia.
Magenta.....	Milano.	Marradi.....	Firenze.
Maggiora.....	Novara.	Marsala.....	Trapani.
Magione.....	Umbria.	Martano.....	Terra d'Otranto.
Magliano.....	Grosseto.	Martina.....	Terra d'Otranto.
Magliano d'Alba....	Cuneo.	Martinengo.....	Bergamo.
Magliano di Mondovi	Cuneo.	Martiniana	Cuneo.
Maglie.....	Terra d'Otranto.	Mascalucia.....	Catania.
Magnano.....	Milano.	Masera.....	Novara.
Majuri.....	Principato Citeriore.	Masone	Genova.
Maleo.....	Milano.	Masnago.....	Como.
Malnate.....	Como.	Massa.....	Massa-Carrara.
Malonno	Brescia.	Massafiscaglia.....	Ferrara.
Mamoiada	Sassari.	Massafra.....	Terra di Bari.
Manciano	Grosseto.	Massa Lombarda....	Ravenna.
Mandas.....	Cagliari.	Massa Marittima....	Grosseto.
Manduria	Terra d'Otranto.	Masserano... ..	Novara.
Manfredonia.....	Capitanata.	Masullas.....	Cagliari.
Manerbio.....	Brescia.	Matelica.....	Macerata.
		Matera.....	Basilicata.
		Mathi.....	Torino.
		Mattarana	Genova.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Mazzara.....	Trapani.	Minerbio	Bologna.
Mazzarino.....	Caltanissetta.	Minervino.....	Terra di Bari.
Mazzè.....	Torino.	Mirabello	Alessandria.
Mazzo.....	Sondrio.	Miradolo	Pavia.
Meana	Cagliari.	Mirandola (<i>Mirandol</i>)	Modena.
Meda	Milano.	Misilmeri	Palermo.
Mede.....	Pavia.	Misinto.....	Milano.
Medicina.....	Bologna.	Missaglia.....	Como.
Medole.....	Brescia.	Misterbianco.....	Catania.
Meina.....	Novara.	Mistretta.....	Messina.
Melazzo.....	Alessandria.	Mizzana.....	Bologna.
Meldola.....	Forli.	Modena (<i>Modène</i>) ...	Modena.
Mele.....	Genova.	Modica.....	Noto.
Melegnano (<i>Marignan</i>)	Milano.	Modigliana	Firenze.
Melfi	Basilicata.	Modugno.....	Terra di Bari.
Melle.....	Cuneo.	Mogoro	Cagliari.
Melzo	Milano.	Mojola.....	Cuneo.
Menaggio.....	Como.	Mola di Bari.....	Terra di Bari.
Menfi	Girgenti.	Mola di Gaeta.....	Terra di Lavoro.
Merate.....	Como.	Molare.....	Alessandria.
Mercato Saraceno..	Forli.	Molfetta	Terra di Bari.
Mercenasco.....	Torino.	Molini di Triora ...	Porto Maurizio
Mergozzo.....	Novara.	Molino del Conte ...	Pavia.
Mesagne	Terra d'Otranto.	Moliterno	Basilicata.
Mesola.....	Ferrara.	Mombaruzzo.....	Alessandria.
Messina (<i>Messine</i>) .	Messina.	Mombello.....	Alessandria.
Mezzanabigli	Pavia.	Mombello	Como.
Miasino.....	Novara.	Mombercelli.....	Alessandria.
Migliaro.....	Ferrara.	Momo	Novara.
Mignano	Terra di Lavoro.	Monastero.....	Cuneo.
Milano (<i>Milan</i>)	Milano.	Monastir.....	Cagliari.
Milazzo.....	Messina.	Moncalieri.....	Torino.
Mileto...	Calabria Ulter. 2.	Moncalvo	Alessandria.
Milis	Cagliari.	Moncenisio.....	Torino.
Militello	Catania.	Moncestino.....	Alessandria.
Millesimo	Genova.	Moncuoco.....	Milano.
Mineo.....	Catania.	Mondovi (<i>Piazza</i>)....	Cunco.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Moneglia.....	Genova.	Monticelli (Alba)....	Cuneo.
Monciglio.....	Cuneo.	Monticelli d'Ongina..	Piacenza.
Monforte.....	Cuneo.	Monticello.....	Como.
Mongrando.....	Novara.	Montiglio.....	Alessandria.
Monopoli.....	Terra di Bari.	Montignoso.....	Massa-Carrara.
Monsummano.....	Lucca.	Montobbio.....	Genova.
Montafia.....	Alessandria.	Montodine.....	Cremona.
Montagna.....	Sondrio.	Montopoli.....	Firenze.
Montanaro.....	Torino.	Montù Beccaria....	Pavia.
Montalcino.....	Siena.	Monza.....	Milano.
Montalto.....	Porto-Maurizio.	Monzambano.....	Brescia.
Montalto Voghera..	Pavia.	Morano.....	Calabria Cit.
Montecatini Volterra	Lucca.	Morazzone.....	Como.
Montecchio.....	Reggio.	Morbegno.....	Sondrio.
Montechiari.....	Brescia.	Morcone.....	Benevento.
Montechiaro d'Asti..	Alessandria.	Mores.....	Sassari.
Montechiarugolo...	Parma.	Morfasso.....	Piacenza.
Montecorvino.....	Principato Cit.	Moretta.....	Cuneo.
Montefalco.....	Umbria.	Morgex.....	Torino.
Montefiorino.....	Modena.	Mormanno.....	Calabria Cit.
Montefusco.....	Principato Ult.	Mornico.....	Bergamo.
Montegrosso.....	Alessandria.	Morozzo.....	Cuneo.
Monteleone.....	Calabria Ult. 2.	Morra (La).....	Cuneo.
Montelupo.....	Firenze.	Mortara.....	Pavia.
Montemaggiore.....	Palermo.	Mosso S. Maria....	Novara.
Montemagno.....	Alessandria.	Motta Visconti....	Milano.
Montemerano.....	Grosseto.	Mozzate.....	Como.
Monteparano.....	Terra d'Otranto.	Muggiò.....	Milano.
Montepulciano.....	Siena.	Mulazzo.....	Massa-Carrara.
Monterchi.....	Arezzo.	Muravera.....	Cagliari.
Monte S. Angelo...	Capitanata.	Murazzano.....	Cuneo.
Monte S. Giuliano.	Trapani.	Murello.....	Cuneo.
Monte S. Savino...	Arezzo.	Murisengo.....	Alessandria.
Montesarchio.....	Benevento.	Muro.....	Basilicata.
Monteu da Po.....	Torino.	Musocco.....	Milano.
Montevarchi.....	Arezzo.	Mussomeli.....	Caltanissetta.
Montezemolo.....	Cuneo.		

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
N			
Napoli (<i>Naples</i>)....	Napoli.	Novara (<i>Novarre</i>)...	Novara.
Narcao.....	Cagliari.	Novara.....	Messina.
Narni.....	Umbria.	Novate (Como).....	Sondrio.
Naro.....	Girgenti.	Novate (Milano).. .	Milano.
Narzole.....	Cuneo.	Novellara.....	Reggio.
Naso.....	Messina.	Novello.....	Cuneo.
Nave.....	Brescia.	Novi.....	Alessandria.
Neive.....	Cuneo.	Novi.....	Modena.
Nembro.....	Bergamo.	Nuceto.....	Cuneo.
Neoneli.....	Cagliari.	Nule.....	Sassari.
Nervi.....	Genova.	Nulvi.....	Sassari.
Nerviano.....	Milano.	Nuoro.....	Sassari.
Nesso.....	Como.	Nuraminis.....	Cagliari.
Nicastro.....	Calabria Ult. 2.	Nurri.....	Cagliari.
Nichellino.....	Torino.	Nus.....	Torino.
Nicosia.....	Catania.	Nuvolento.....	Brescia.
Niella Tanaro.....	Cuneo.	O	
Nigoline.....	Brescia.	Occhioppo inferiore..	Novara.
Niguarda.....	Milano.	Occimiano.....	Alessandria.
Niscemi.....	Caltanissetta.	Odolo.....	Brescia.
Nizza Monferrato...	Alessandria.	Offanengo.....	Cremona.
Nocera.....	Umbria.	Oggebbio.....	Novara.
Nocera.....	Principato Cit.	Oggiono.....	Como.
Noceto.....	Parma.	Olda.....	Bergamo.
Nola.....	Terra di Lavoro.	Oleggio.....	Novara.
Nole.....	Torino.	Olgiate.....	Como.
Noli.....	Genova.	Olgiate Olona.....	Milano.
Nonantola.....	Modena.	Olginate.....	Como.
None.....	Torino.	Oliena.....	Sassari.
Noragugume.....	Cagliari.	Ollolai.....	Sassari.
Norcia.....	Umbria.	Olzai.....	Sassari.
Norghiddu.....	Cagliari.	Omegna.....	Novara.
Noto.....	Noto.	Onani.....	Sassari.
Nova.....	Milano.	Oneglia (<i>Oncille</i>)....	Porto-Maurizio.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Onifai	Sassari.	Ottana	Sassari.
Orani	Sassari.	Ottiglio	Alessandria.
Orbassano	Torino.	Ottobiano	Pavia.
Orbetello	Grosseto	Ottone	Pavia.
Orgosolo	Sassari.	Oulx	Torino.
Origgio	Milano.	Ovada	Alessandria.
Oria	Terra d'Otranto.	Oviglio	Alessandria.
Orio	Milano.	Ovodda	Sassari.
Oristano	Cagliari.	Ozieri	Sassari.
Ormea	Cuneo.	Ozzano	Alessandria.
Ornavasso	Novara.		
Orosei	Sassari.		
Orotelli	Sassari.		
Orta	Novara.		
Ortona	Abruzzo Cit.		
Ortonovo	Genova.		
Orune	Sassari.		
Orvieto	Umbria.		
Orzinovi	Brescia.		
Osasco	Torino.		
Osasio	Torino.		
Oschiri	Sassari.		
Osidda	Sassari.		
Osilo	Sassari.		
Osimo	Ancona.		
Osini	Cagliari.		
Osio di sotto	Bergamo.		
Osnago	Como.		
Ospedaletto	Milano.		
Ospitaletto	Brescia.		
Ossi	Sassari.		
Ossona	Milano.		
Ostellato	Ferrara.		
Ostiano	Brescia.		
Ostuni	Terra d'Otranto.		
Otranto (<i>Otrante</i>)	Terra d'Otranto.		
Ottajano	Napoli.		
		P	
		Padenghe	Brescia.
		Padula	Principato Cit.
		Paesana	Cuneo.
		Palagonia	Catania.
		Palazzago	Bergamo.
		Palazzo	Torino.
		Palazzolo (Brescia)	Brescia.
		Palazzolo (Milano)	Milano.
		Palazzolo	Noto.
		Palazzuolo	Firenze.
		Palena	Abruzzo Cit.
		Palermo (<i>Palerme</i>)	Palermo.
		Palestro	Pavia.
		Pallanza	Novara.
		Pallanzeno	Novara.
		Palma	Terra di Lavoro.
		Palma	Girgenti.
		Palme	Calabria Ult. 1.
		Pamparato	Cuneo.
		Pancalieri	Torino.
		Pandino	Cremona.
		Pantellaria (Isola di)	Trapani.
		Paola	Calabria Citer.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Parabiago	Milano.	Petralia sottana.....	Palermo.
Parco (Real).....	Torino.	Pettinengo	Novara.
Parè	Como.	Peveragno	Cuneo.
Parella	Torino.	Piacenza (<i>Plaisance</i>).	Piacenza
Parma (<i>Parme</i>)....	Parma.	Piadena.....	Cremona.
Partanna	Trapani.	Piana.....	Alessandria.
Partinico	Palermo.	Piana.....	Palermo.
Paternò	Catania.	Pianello.....	Piacenza.
Pattada	Sassari.	Pianezza	Torino.
Patti.....	Messina.	Piazza	Como.
Pauligerrei	Cagliari.	Piazza	Caltanissetta.
Paulilatio	Cagliari.	Piè di Cavallo.....	Novara.
Paullo	Milano.	Piedimonte.....	Terra di Lavoro.
Pavia (<i>Pavie</i>)	Pavia.	Piedimonte.....	Catania.
Pavone	Torino.	Piè di Mulera.. ...	Novara.
Pavullo	Modena.	Pienza.....	Siena.
Peccioli.....	Pisa.	Pietraperzia.....	Caltanissetta.
Pegli	Genova.	Pietrasanta	Lucca.
Pella	Novara.	Pieve.....	Ferrara.
Pellegrino.....	Parma.	Pieve del Cairo.....	Pavia.
Pellio.....	Como.	Pieve d'Olmi	Cremona.
Penne	Abruzzo Ult. 1.	Pieve Fosciana	Massa-Carrara.
Perdas de fogu....	Cagliari.	Pieve Pelago	Modena.
Perfugas	Sassari.	Pieve Porto Morone.	Pavia.
Pergola	Pesaro.	Pieve S. Stefano....	Arezzo.
Perosa	Torino.	Pigna	Porto-Maurizio.
Pérouse, v. Perugia.		Pignataro	Napoli.
Perrero	Torino.	Pignerole, v. Pinerolo	
Pertengo.....	Novara.	Pinasca.....	Torino.
Perugia (<i>Pérouse</i>)..	Umbria.	Pinerolo (<i>Pignerole</i>).	Torino.
Pesaro.....	Pesaro.	Pino di Chieri.....	Torino.
Pescara	Abruzzo Cit.	Piobesi	Torino.
Pescarolo	Cremona.	Pioltello	Milano.
Pescia	Lucca.	Piombino	Pisa.
Pessano	Milano.	Piovasasco	Torino.
Pessinetto.....	Torino.	Pisa (<i>Pise</i>).....	Pisa.
Petralia soprana ...	Palermo.	Piscina	Torino.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Pise v. Pisa.....		Pontelandolfo	Benevento.
Pisogne.....	Brescia.	Pontenure	Piacenza.
Pistoja (<i>Pistoie</i>)...	Firenze.	Ponte S. Pietro.....	Bergamo.
Pitigliano	Grosseto.	Pontestura	Alessandria.
Piverone	Torino.	Ponte Valtellina	Sondrio.
Pizzighettone	Cremona.	Pontevico	Brescia.
Pizzo	Calabria Ult. 2.	Ponti	Alessandria.
Plaisance, v. Piacenza		Pontita	Bergamo.
Plesio	Como.	Pontremoli	Massa-Carrara.
Ploaghe	Sassari.	Pont S. Martin	Torino.
Poggibonsi	Siena.	Ponza	Terra di Lavoro.
Poggio Mirteto	Umbria.	Ponzana	Alessandria.
Poggio Renatico	Ferrara.	Ponzone	Alessandria.
Pogliano	Milano.	Popoli	Abruzzo Ult. 2.
Poirino	Torino.	Poppi	Arezzo.
Policastro	Calabria Ult. 2.	Porlezza	Como.
Polistina	Calabria Ult. 1.	Pornassio	Porto-Maurizio.
Polizzi	Palermo.	Porretta	Bologna.
Polla	Principato Cit.	Portacomaro	Alessandria.
Polonghera	Cuneo.	Porte	Torino.
Polpenazze	Brescia.	Portici	Napoli.
Polvica	Napoli.	Portoferrajo	Livorno.
Pomarance	Pisa.	Portolongone	Livorno.
Pomigliano d'Arco	Napoli.	Portomaggiore	Ferrara.
Pomponesco	Cremona.	Porto-Maurizio (<i>Port-</i> <i>Maurice</i>)	Porto-Maurizio.
Pompu	Cagliari.	Porto S. Giorgio	Ascoli.
Ponsacco	Pisa.	Porto S. Stefano	Grosseto.
Pontassieve	Firenze.	Porto Torres	Sassari.
Pont Canavese	Torino.	Porto Valtravaglia	Como.
Pontecurone	Alessandria.	Postiglione	Principato Cit.
Pontedassio	Porto-Maurizio.	Potenza	Basilicata.
Pontedecimo	Genova.	Pouzzoles, v. Pozzuoli	
Ponte dell' Olio	Piacenza.	Pozzolengo	Brescia.
Pontedera	Pisa.	Pozzolo Formigaro	Alessandria.
Ponte di Legno	Brescia.	Pozzo Maggiore	Sassari.
Pontegrande	Novara.	Pozzuoli (<i>Pouzzoles</i>).	Napoli.
Pontelagoscuro	Ferrara.		

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Pozzuolo.....	Milano.	Ragusa (<i>Raguse</i>)....	Noto.
Pra.....	Genova.	Rancio.....	Como.
Pralboino.....	Brescia.	Randazzo.....	Catania.
Prato.....	Firenze.	Rapallo.....	Genova.
Pratovecchio.....	Arezzo.	Rapolano.....	Siena.
Prazzo.....	Cuneo.	Rassina.....	Perugia.
Predosa.....	Alessandria.	Ravarino.....	Modena.
Prelà.....	Porto-Maurizio.	Ravenna (<i>Ravenne</i>).	Ravenna.
Premosello.....	Novara.	Recanati.....	Macerata.
Preseglie.....	Brescia.	Recco.....	Genova.
Priero.....	Cuneo.	Redondesco.....	Brescia.
Prignano.....	Principato Citer.	Regalbuto.....	Catania.
Priocca.....	Cuneo.	Reggello.....	Firenze.
Priola.....	Cuneo.	Reggio.....	Calabria Ult. 1.
Prizzi.....	Palermo.	Reggio.....	Reggio.
Procida.....	Napoli.	Reggiolo.....	Reggio.
Provezze.....	Brescia.	Remedollo sopra....	Brescia.
Pula.....	Cagliari.	Ronazzo.....	Ferrara.
Pusiano.....	Como.	Revello.....	Cuneo.
		Rezzato.....	Brescia.
		Rezzonico.....	Como.
Q		Rhò.....	Milano.
Quagliuzzo.....	Torino.	Ribera.....	Girgenti.
Quarona.....	Novara.	Riesi.....	Caltanissetta.
Quartesana.....	Ferrara.	Rieti.....	Umbria.
Quartu.....	Cagliari.	Rimini.....	Forli.
Quartucciu.....	Cagliari.	Rio alto.....	Livorno.
Quinzano.....	Brescia.	Rio marina.....	Livorno.
		Ripatransone.....	Ascoli.
R		Riva di Chieri.....	Torino.
Racconigi.....	Cuneo.	Rivalta.....	Torino.
Radicofani.....	Siena.	Rivalta d'Acqui....	Alessandria.
Radicondoli.....	Siena.	Rivanazzano.....	Pavia.
Raffadoli.....	Girgenti.	Rivara.....	Torino.
		Rivarolo Canavese..	Torino.
		Rivarolo del Re....	Cremona.
		Rivarolo fuori.....	Milano.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Rivarolo Genovese.	Genova.	Ronco	Torino.
Rivergaro	Piacenza.	Rosarno	Calabria Ult. 1.
Rivoli	Torino.	Rosasco.....	Pavia.
Rivolta	Cremona.	Rosate.....	Milano.
Robassomero	Torino.	Rosignano	Alessandria.
Robbiate.....	Como.	Rosignano	Pisa.
Robbio	Pavia.	Rosolini	Noto.
Robecco	Cremona.	Rossano	Calabria Cit.
Robella	Alessandria.	Rossiglione superiore	Genova.
Robilante.....	Cuneo.	Rosta	Torino.
Rocca	Novara.	Rotonda	Basilicata.
Rocca bianca.....	Parma.	Rotta.....	Pisa.
Rocca d'Arazzo....	Alessandria.	Rovagnate.....	Como.
Rocca de' Baldi....	Cuneo.	Rovato.....	Brescia.
Rocca di Corio....	Torino.	Rovellasca	Como.
Roccaforte.....	Cuneo.	Rubbiera.....	Reggio.
Roccagloriosa.....	Principato Cit.	Ruosina.....	Lucca.
Roccalbegna	Grosseto.	Russi	Ravenna.
Roccapalumba	Palermo.	Rutigliano.....	Terra di Bari.
Roccaraso	Abruzzo Ult. 2.	Ruvo	Terra di Bari.
Rocca S. Casciano .	Firenze.		
Roccasecca.	Terra di Lavoro.	S	
Rocca Sinibalda ...	Umbria.	Sabbioneta	Cremona.
Roccastrada	Grosseto.	Sacconago.....	Milano.
Roccoverano	Alessandria.	Sagliano	Novara.
Roccevione	Cuneo.	Saiano.....	Brescia.
Rocchetta Cairo....	Genova.	Sala	Novara.
Rocchetta Ligure...	Alessandria.	Sala	Principato Citer.
Roddi	Cuneo.	Salbertrand	Torino.
Rodi	Capitanata.	Sale	Alessandria.
Rogeno	Como.	Sale Marasino	Brescia.
Rogliano.....	Calabria Citer.	Salemi	Trapani.
Romagnano	Novara.	Salerno (<i>Salerne</i>)...	Principato Citer.
Romanengo	Cremona.	Salicetto	Cuneo.
Romano	Torino.	Salle (La).....	Torino.
Romano	Bergamo.		
Ronco	Genova.		

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Salò	Brescia.	S. Eramo	Terra di Bari.
Salsomaggiore	Parma.	S. Felice.....	Modena.
Saluces, v. Saluzzo.		S. Fiorano	Milano.
Saluggia	Novara.	Sanfront	Cuneo.
Saluzzo (<i>Saluces</i>)..	Cuneo.	S. Gavino.....	Cagliari.
Saluzzola	Novara.	S. Germano.....	Novara.
Salvia	Basilicata	S. Germano.....	Terra di Lavoro.
Samarate.....	Milano.	S. Gervasio .q.....	Brescia.
Sambuca.....	Girgenti.	S. Gervasio Bergamo	Milano.
Samolaco	Sondrio.	S. Giglio.....	Torino.
Sampeyre	Cuneo.	S. Giorgio Canavese.	Torino.
Samugheo.....	Cagliari.	S. Giorgio Lomellina	Pavia.
Sanluri	Cagliari.	S. Giovanni	Arezzo.
Sannazzaro.....	Pavia.	S. Giovanni Bianco .	Bergamo.
S. Albano.....	Cuneo.	S. Giovanni di Lu-	
S. Ambrogio	Torino.	serna	Torino.
S. Angelo.....	Milano.	S. Giovanni in Croce.	Cremona.
S. Angelo.....	Messina.	S. Giovanni in Per-	
S. Angelo de' Lom-		siceto	Bologna.
bardi	Principato Ult.	S. Giuliano.....	Umbria.
S. Antimo	Napoli.	S. Giulano.....	Alessandria.
S. Antioco	Cagliari.	S. Giuseppe	Palermo.
S. Antonino.....	Torino.	S. Giusto	Torino.
S. Arcangelo	Forli.	S. Godenzo.....	Kirenze.
S. Bartolomeo	Capitanata.	S. Ilario	Reggio.
S. Bassano.....	Cremona.	S. Lazzaro	Porto-Maurizio.
S. Benedetto.....	Ascoli.	S. Lussurgiu	Cagliari.
S. Benigno.....	Torino.	S. Marcello.....	Firenze.
S. Casciano.....	Firenze.	S. Martino	Reggio.
S. Cataldo	Caltanissetta.	S. Martino d'Albaro.	Genova.
S. Colombano	Milano.	S. Martino dell' Ar-	
S. Damiano d'Asti.	Alessandria.	gine	Cremona.
S. Damiano di Cuneo	Cuneo.	S. Martino Sicc-	
S. Damiano (ferrovia)	Alessandria.	mario	Pavia.
S. Daniele	Cremona.	S. Matteo della de-	
S. Didier.....	Torino.	cima.....	Bologna.
S. Donato	Milano.	S. Maurizio	Torino.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
S. Mauro.....	Torino.	Santa Cristina	Pavia.
S. Michele di Mondovi.....	Cuneo.	Santadi.....	Cagliari.
S. Miniato.....	Firenze.	Santa Flavia	Palermo.
S. Nicolò	Forli.	Santa Giulietta.....	Pavia.
S. Nicolò (Ferrara).	Bologna.	Santa Lucia	Messina.
S. Pantaleo	Cagliari.	Santa Margherita....	Girgenti.
S. Pellegrino.....	Bergamo.	Santa Margherita di Rapallo.....	Genova.
S. Pier d'Arena....	Genova.	Santa Maria	Terra di Lavoro.
S. Piero a Sieve...	Firenze.	Santa Maria Maggiore.	Novara.
S. Pietro d'Aosta ..	Torino	Santa Sofia.....	Firenze.
S. Pietro in Casale.	Bologna.	Santhià	Novara.
S. Pietro Pula.....	Cagliari.	Sardara.....	Cagliari.
S. Quirico	Siena.	Sarezzo	Brescia.
S. Remo.....	Porto-Maurizio.	Sarmato.....	Piacenza.
S. Rocco al porto..	Milano.	Sarnico	Bergamo.
S. Salvatore	Alessandria.	Saronno	Milano.
S. Sebastiano.....	Alessandria.	Sarroch.....	Cagliari.
S. Sebastiano da Po	Torino.	Sarsina	Forli.
S. Secondo.....	Torino.	Sartirana	Pavia.
S. Secondo.....	Parma.	Sarule	Sassari.
S. Sepolcro	Arezzo.	Sarzana (<i>Sarzane</i>) ..	Genova.
S. Severino	Macerata.	Sassari	Sassari.
S. Severino	Principato Cit.	Sassello.....	Genova.
S. Severo	Capitanata.	Sassuolo.....	Modena.
S. Stefano.....	Messina.	Savigliano.....	Cuneo.
S. Stefano Belbo...	Cuneo.	Savignano	Forli.
S. Stefano Codogno.	Milano.	Savignone.....	Genova.
S. Stefano d'Aveto .	Genova.	Savona (<i>Savone</i>)....	Genova.
S. Stefano di Bivona	Girgenti.	Scalenghe.....	Torino.
S. Stefano Marina..	Porto-Maurizio.	Scandiano	Reggio.
S. Vero Milis.....	Cagliari.	Scanno	Abruzzo Ult. 2.
S. Vincent	Torino.	Scansano	Grosseto.
S. Vito	Cagliari.	Scanu	Cagliari.
Sant'Agata	Messina.	Scarnafigi	Cuneo.
Santa Brigida.....	Bergamo.	Scarperia.....	Firenze.
Santa Catterina....	Caltanissetta.	Scheggia	Umbria

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Schignano.....	Como.	Sestri Ponente.....	Genova.
Sciacca.....	Girgenti.	Settimo.....	Milano.
Scicli.....	Noto.	Settimo Rottaro.....	Torino.
Scilla.....	Calabria Ult 1.	Settimo Torinese....	Torino.
Sciolze.....	Torino.	Settimo Vittone.....	Torino.
Scopa.....	Novara.	Seui.....	Cagliari.
Scordia.....	Catania.	Seveso.....	Milano.
Secugnago.....	Milano.	Sezzè.....	Alessandria.
Sedilo.....	Cagliari.	Siculiana.....	Girgenti.
Sedriano.....	Milano.	Siena (<i>Sienna</i>).....	Siena.
Selargius.....	Cagliari.	Sigillo.....	Umbria.
Selino.....	Bergamo.	Silanus.....	Sassari.
Senago.....	Milano.	Siliqua.....	Cagliari.
Seneghe.....	Cagliari.	Silius.....	Cagliari.
Seniga.....	Brescia.	Silvano d'Orba.....	Alessandria.
Senis.....	Cagliari.	Simala.....	Cagliari.
Senna.....	Milano.	Simaxis.....	Cagliari.
Senorbi.....	Cagliari.	Sinalunga.....	Siena.
Sepino.....	Molise.	Sindia.....	Cagliari.
Seregno.....	Milano.	Sinigaglia.....	Ancona.
Seriate.....	Bergamo.	Siniscola.....	Sassari.
Serina.....	Bergamo.	Sinnai.....	Cagliari.
Serino.....	Principato Ult.	Sinopoli.....	Calabria Ult. 1.
Serracapriola.....	Capitanata.	Siracusa (<i>Syracuse</i>)..	Noto.
Serradifalco.....	Caltanissetta.	Sirone.....	Como.
Serramanna.....	Cagliari.	Siurgius.....	Cagliari.
Serravalle (Novi)...	Alessandria.	Siviano.....	Brescia.
Serravalle (Alba)...	Cuneo.	Sizzano.....	Novara.
Serravezza.....	Firenze.	Sogliano.....	Forli.
Serrenti.....	Cagliari.	Solaro.....	Milano.
Sessa.....	Terra di Lavoro.	Solarussa.....	Cagliari.
Sestino.....	Arezzo.	Solero.....	Alessandria.
Sesto.....	Firenze.	Solmona.....	Calabria Ult. 2.
Sesto Calende.....	Milano.	Solopaca.....	Benevento.
Sestola.....	Modena.	Somaglia.....	Milano.
Sesto S. Giovanni..	Milano.	Somma.....	Milano.
Sestri Levante.....	Genova.	Somma.....	Napoli.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Sommariva del Bosco	Cuneo.	Stezzano	Bergamo.
Sommariva Perno..	Cunco.	Stradella.....	Pavia.
Sommo	Pavia.	Strambino	Torino.
Soncino.....	Cremona.	Stresa	Novara.
Sondalo	Sondrio.	Strevi	Alessandria.
Sondrio.....	Sondrio.	Stroppiana	Novara.
Sora.....	Terra di Lavoro.	Stroppe	Cuneo.
Soragna	Parma.	Stupinigi	Torino.
Sorano.....	Grosseto.	Subbiano.....	Arezzo.
Sorbolo	Parma.	Succivo	Terra di Lavoro.
Soresina	Cremona.	Sulzano.....	Brescia.
Sorgono	Cagliari.	Sumirago	Milano.
Sori	Genova.	Suni	Cagliari.
Soriasco	Pavia.	Susa	Torino.
Sorradile	Cagliari.	Syracuse v. Siracusa.	
Sorrento (<i>Sorrente</i>).	Napoli.		
Sorso.....	Sassari.	T	
Sortino	Noto.	Taggia.....	Porto-Maurizio.
Sospiro	Cremona.	Tagliacozzo	Abruzzo Ult. 2.
Sovere.....	Bergamo.	Tagliuno.....	Bergamo.
Soveria	Calabria Ult. 2.	Taino	Como.
Sovico	Milano.	Talamona	Sondrio.
Spaccaforno	Noto.	Talamone	Grosseto.
Spadafora	Messina.	Tamera	Ferrara.
Sparone.....	Torino.	Tarantasca.....	Cuneo.
Spello	Umbria.	Taranto (<i>Tarente</i>)...	Terra d Otranto.
Spezia	Genova.	Tartano	Sondrio.
Spezzano Albanese.	Calabria Citer.	Tavarnelle	Firenze.
Spigno.....	Alessandria.	Tavernola	Bergamo.
Spinazzola	Terra di Bari.	Tavernole	Brescia.
Spinetta.....	Alessandria.	Teglio	Sondrio.
Spoletto (<i>Spolette</i>)..	Umbria.	Tempio.....	Sassari.
Spotorno.....	Genova.	Tenda (<i>Tende</i>).....	Cuneo.
Squillace	Calabria Ult. 2.	Teramo	Abruzzo Ult. 1.
Staglieno.....	Genova.	Terlizzi	Terra di Bari.
Stella.....	Genova.		
Stellata	Ferrara.		

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Termini.....	Palermo.	Torrita	Siena.
Ternate.....	Como.	Tortoli.....	Cagliari.
Ternengo	Novara.	Tortona.....	Alessandria.
Terni.....	Umbria.	Tortorici.....	Messina.
Terra del Sole.....	Firenze.	Toscolano.....	Brescia.
Terralba.....	Cagliari	Tradate.....	Como.
Terranova.....	Arezzo.	Traetto	Terra di Lavoro.
Terranuova.....	Sassari.	Tramatza.....	Cagliari.
Terranuova.....	Caltanissetta.	Trana	Torino.
Tesoriera (La)	Torino.	Tiani.....	Terra di Bari.
Tetti.....	Cagliari.	Traona	Sondrio.
Teulada.....	Cagliari.	Trapani.....	Trapani.
Ticinetto.....	Alessandria.	Trassilico.....	Massa Carrara.
Tiesi	Sassari.	Tratalias.....	Cagliari.
Tignale	Brescia.	Travagliato.....	Brescia.
Tirano.....	Sondrio.	Travedona.....	Como.
Tiriolo.....	Calabria Ult 2.	Traversetolo.....	Parma.
Tizzano	Parma.	Travo.....	Piacenza.
Todi.....	Umbria.	Trecate	Novara.
Tolentino	Macerata.	Treja	Macerata.
Tonara.....	Cagliari.	Tremezzo	Como.
Tonco	Alessandria.	Tremosine.....	Brescia.
Tonzanico.....	Como.	Trescorre.....	Bergamo.
Torino (<i>Turin</i>)	Torino.	Trescorre Cremasco.	Cremona.
Torno	Como.	Tresnuraghes.....	Cagliari.
Torpè.....	Sassari.	Trevi.....	Umbria.
Torralba.....	Sassari.	Treviglio.....	Bergamo.
Torre.....	Sondrio.	Trezzo.....	Milano.
Torre Annunziata..	Napoli.	Tricarico.....	Basilicata.
Torre Bairo.....	Torino.	Tricerro.....	Novara.
Torrebrecci	Pavia.	Trigolo	Cremona.
Torre del Greco....	Napoli.	Trinità.....	Cuneo.
Torre de'Malamberti	Cremona.	Trino.....	Novara.
Torre Pelice.....	Torino.	Triora	Porto-Maurizio.
Torre Pallavicina..	Bergamo.	Trobaso.....	Novara.
Torre S. Giorgio...	Cuneo.	Trofarello.....	Torino.
Torriglia.....	Genova.	Troja.....	Capitanata.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Troina.....	Catania.	Valle di dentro.....	Sondrio.
Tromello.....	Pavia.	Valle di sotto.....	Sondrio.
Tronzano.....	Novara.	Vallélunga.....	Caltanissetta.
Tronzano.....	Brescia.	Vallo.....	Principato Citeriore.
Tropea.....	Calabria Ult 2.	Valmadrera.....	Como.
Tula.....	Sassari.	Valpelline.....	Torino.
Turate.....	Como.	Valperga.....	Torino.
Turbigo.....	Milano.	Valsecca.....	Bergamo.
Turin, v. Torino.		Vanzaghello.....	Milano.
		Vanzago.....	Milano.
U		Vaprio.....	Milano.
		Varallo.....	Novara.
Uboldo.....	Milano.	Varazze.....	Genova.
Uggiate.....	Como.	Varedo.....	Milano.
Ulassai.....	Cagliari.	Varenna.....	Como.
Uras.....	Cagliari.	Varese.....	Como.
Urbino (<i>Urbino</i>).....	Pesaro.	Varese.....	Genova.
Urgnano.....	Bergamo.	Varignano.....	Genova.
Usmate.....	Milano.	Varzi.....	Pavia.
Ussana.....	Cagliari.	Varzo.....	Novara.
		Vasto.....	Abruzzo Citeriore.
V		Vastogirardi.....	Molise.
Vado.....	Genova.	Vauda di Front.....	Torino.
Vagli sotto.....	Massa Carrara.	Vauda di S. Maurizio.	Torino.
Vailate.....	Cremona.	Vedano (Milano).....	Milano.
Valdengo.....	Novara.	Vedano (Como).....	Milano.
Valdieri.....	Cuneo.	Venafro.....	Molise.
Valenza.....	Alessandria	Venasca.....	Cuneo.
Valfurva.....	Sondrio.	Veneria Reale.....	Torino.
Valganna.....	Como.	Venosa.....	Basilicata.
Valgrana.....	Cuneo.	Ventimiglia.....	Porto-Maurizio.
Valle.....	pavia.	Ventotene.....	Napoli.
		Verano.....	Milano.
		Vercelli (<i>Vercelli</i>).....	Novara.
		Vercurago.....	Bergamo.
		Verdello.....	Bergamo.
		Vergato.....	Bologna.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Vernante.....	Cuneo.	Villa d'Adda.....	Bergamo.
Verolanuova.....	Brescia.	Villa d'Almè.....	Bergamo
Verolengo.....	Torino.	Villadeati.....	Alessandria.
Verres.....	Torino.	Villa di Chiavenna..	Sondrio.
Verrua.....	Torino.	Villa di Tirano.....	Sondrio.
Verzuolo.....	Cuneo.	Villafaletto.....	Cuneo.
Vescoyato.....	Cremona.	Villafranca.....	Forli.
Vesime.....	Alessandria.	Villafranca d'Asti...	Alessandria.
Vespolate.....	Novara.	Villafranca Piemonte	Torino.
Vestignè.....	Torino.	Villafrati.....	Palermo.
Vestone.....	Brescia.	Villagrande.....	Cagliari.
Veza.....	Como.	Villalbese.....	Como.
Vezzano.....	Genova.	Villalvernia.....	Alessandria.
Viadana.....	Cremona.	Villamassargia.....	Cagliari.
Viareggio.....	Lucca.	Villanova.....	Piacenza.
Viarigi.....	Alessandria.	Villanuova (Casale)..	Alessandria.
Vico di Sorrento...	Capitanata.	Villanuova d'Asti...	Alessandria.
Vico Canavese.....	Torino.	Villanuova Mondovi.	Cuneo.
Vico Equense.....	Napoli.	Villanuova Monteleone	Sassari.
Vico Mondovi.....	Cuneo.	Villanuova Solaro...	Cuneo
Viconago.....	Como.	Villanterio.....	Pavia.
Vicopisano.....	Pisa.	Villarfocchiardo.....	Torino.
Viesti.....	Capitanata.	Villarosa.....	Caltanissetta.
Vietri di Potenza...	Basilicata.	Villasalto.....	Cagliari.
Vietri di Salerno...	Principato Citeriore.	Villa S. Giovanni...	Calabria Ult. 1.
Vigarano Pieve.....	Ferrara.	Villasor.....	Cagliari.
Vigevano.....	Pavia.	Villastellone.....	Torino.
Viggiano.....	Basilicata.	Villeneuve.....	Torino.
Viggiù.....	Como.	Villminore.....	Bergamo.
Vigliano.....	Novara.	Vimercate.....	Milano.
Vignale.....	Alessandria.	Vimodrone.....	Milano.
Vignola.....	Modena.	Vinadio.....	Cuneo.
Vigone.....	Torino.	Vinovo.....	Torino.
Viguzzolo.....	Alessandria.	Virle.....	Torino.
Villa (Ossola).....	Novara.	Vische.....	Torino.
Villacidro.....	Cagliari.	Visone.....	Alessandria.
Villacollemandina..	Massa-Carrara.	Visso.....	Macerata

BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.	BUREAUX DE POSTE ITALIENS.	PROVINCES dans lesquelles les bureaux sont situés.
Vistrorio..... Vittoria..... Vittuone..... Viù..... Vizzini..... Vobarno..... Voghera..... Vogogna..... Volpedo..... Volpiano..... Volta..... Voltaggio..... Volterra (<i>Volterre</i>). Voltri..... Volvera.....	Torino. Noto. Milano. Torino. Catania. Brescia. Pavia. Novara. Alessandria. Torino. Brescia. Alessandria. Pisa. Genova. Torino.	<p style="text-align: center;">Z</p> Zanica..... Zavattarello..... Zihello..... Zinasco..... Zoagli..... Zocca..... Zogno..... Zorlesco.....	Bergamo. Pavia. Parma. Pavia. Genova. Modena. Bergamo. Milano.

1^{re} DIVISION.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

4^e BUREAUSECTION
du service rural.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Ain.....	Vieux-d'Izenave..... Saint-Cyprien.....	Brenod..... Conques.....	Maillat. Saint - Cyprien - sur - Dourdon (1). Id.	
Aveyron.....	Noailhac..... Le Blanc, Suquet, Vivier, Mas - de - Roques et Grange-de-Blanc (sec- tions de la commune de Peux-Couffouleux)..	Id. Camarès-sur-Dourdon...	Id. Brusque.	Exceptionnell ^e
B.-du-Rhône..	La Lègue ou Port-de- Bouc (commune de Fos). Poane, Saint-Jean, Croix- Sainte (commune de Martigues)..... Plan-Fossin (commune de Fos)..... Saint-Emilion..... Saint-Sulpice-de-Faley- rens..... Vignonet..... St-Laurent-des-Combes..	Martigues..... Id. Istres..... Libourne..... Id. Id. Castillon-sur-Dordogne.. Id.	Port-de-Bouc (1). Id. Id. Saint-Emilion (1). Id. Id. Id.	Exceptionnell ^e
Gironde.....	Saint-Hippolyte..... Saint - Christophe - des- Bardes..... Barsac..... Guillos..... Illats..... Landiras..... Piré.....	Lussac-de-Libourne..... Podensac..... Id. Id. Id. Janzé..... Id.	Id. Barsac (1). Id. Id. Id. Piré (1). Id.	
Ille-et-Vilaine.	Boistrudan..... Moulins..... Chancé..... Viriville..... Marnans..... Chatenay..... Thodore.....	La Guerche-de-Bretagne. Châteaubourg..... Roybon..... Id. Id. Id.	Viriville (1). Id. Id. Id. Id. Id.	
Isère.....	St-Siméon-de-Bressieux. Marcillolles..... Labenne..... Capbreton..... Tarnos..... Ondres..... Apremont..... Varnéville..... Loupmont..... Saint-Agnant.....	St-Etienne-de-St-Geoire. La Côte-Saint-André... St-Vincent-de-Tyrosse... Id. St-Martin-de-Seignaux.. Id. Saint-Mihiel..... Id. Id. Id.	Id. Id. Labenne (1). Id. Id. Id. Apremont-la-Forêt (1). Id. Id. Id.	
Landes.....	Woinville.....	Id.	Id.	
Meuse.....	Heudicourt..... Buxières..... Buxerulles..... Woinville.....	Id. Id. Id. Id.	Id. Id. Id. Id.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Meuse (Suite).	Xivray et Marvoisin.....	Saint-Mihiel.....	Apremont-la-Forêt (1).	
	Richecourt	Id.	Id.	
	Lahayville.....	Id.	Id.	
	Montsec.....	Id.	Id.	
	Bouconville.....	Commercy.....	Id.	
	Broussey-en-Woevre....	Id.	Id.	
	Rambucourt.....	Id.	Id.	
	Raulecourt.....	Id.	Id.	
Nord.....	Marcq-en-Barœul.....	Lille.....	Marcq-en-Barœul (1).	
	Marquette.....	Id.	Id.	
	Wambrechies.....	Id.	Id.	
Pas-de-Calais..	Sombrin.....	L'Arbret.....	Sus-Saint-Léger (1).	
	Grand-Rullecourt.....	Id.	Id.	
	Warluzel.....	Id.	Id.	
	Sus-Saint-Léger.....	Frévent.....	Id.	
	Baudricourt.....	Id.	Id.	
	Ivergny.....	Id.	Id.	
	Souich.....	Id.	Id.	
	Rebreuviette.....	Id.	Id.	
	Etrée-Wamin.....	Id.	Id.	
	Berlencourt.....	Id.	Avesnes-le-Comte.	
Seine.....	Sars-lez-Bois.....	Id.	Id.	
	Denier.....	Id.	Id.	
Seine-et-Oise.	Port-à-l'Anglais (com- mune de Vitry-sur- Seine).....	Ivry-sur-Seine (Exceptt).	Vitry-sur-Seine.	
	Montauger, Montblin (commune de Lisses).	Essonnes.....	Mennecy.	Exceptionnell ^t
Deux-Sèvres..	Brazeux (commune de Vert-le-Grand).....	Marolles-en-Hurepoix..	Id.	Id.
	Château-de-Segrez (com- mune de Saint-Sulpice de Favières).....	Etrechy.....	Saint-Chéron.	Id.
Vienne.....	Pamproux.....	La Mothe-Saint-Héraye.	Pamproux (1).	
	Salles.....	Id.	Id.	
Haute-Vienne.	Soudan.....	Id.	Id.	
	Vendeuvre.....	Neuville-de-Poitou.....	Vendeuvre (1).	
	Bujaleuf.....	Peyrat-le-Château.....	Bujaleuf (1).	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

1^{re} DIVISION.

1^{er} BUREAU.
Correspondance
intérieure.

CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de septembre 1861.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
LIGNE DU NORD (formule n° 509).				
Paris à Calais 2°... Paris à Calais 3°... Paris à Quiévrain... Quiévrain à Paris... Paris à Erquelines 1° Paris à Quiévrain..	Marcq-en-Barœul (1) Sus-Saint-Léger (1). Luzarches.....	Fives-Lille. Arras. Survilliers.	Paris à Erquelines 2°.	Puisieux.
LIGNE DE L'EST (formule n° 509 bis).				
Paris à Strasbourg 2° Strasbourg à Paris 2° Paris à Bâle..... Bâle à Paris Forbach à Paris... Paris à Forbach... Paris à Sedan.....	Bains-en-Vosges.... Xertigny..... Bains-en-Vosges.... Xertigny..... Hermé (1) Vareddes..... Puisieux..... Vareddes Lizy-sur-Ourcq..... May-en-Multien... Crouy-sur-Ourcq ... Puisieux.....	Nancy. Nancy. Flamboin (station entre Longueville et Nogent). Meaux. Meaux. Meaux.	Paris à Strasbourg 1° Strasbourg à Paris 1° Paris à Forbach..... Paris à Strasbourg 1°.	Bains-en-Vosges. Xertigny. Le Menil-Amelot. Acy-en-Multien. Betz. Nanteuil-le-Haudouin. Crépy-en-Valois. Puisieux. Mareuil-sur-Ourcq. La Ferté-Milon. Neuilly-St-Front. Villers-Cotterets. Vareddes. Lizy-sur-Ourcq. May-en-Multien. Crouy-sur-Ourcq.
LIGNE DE LYON (formule n° 509 ter).				
Mâcon au Mont-Cenis Mont-Cenis à Mâcon. Mâcon au Mont-Cenis Mont-Cenis à Mâcon.	N.-Dame-de-Briançon La Rochette..... Dortan..... Dortan.....	Chamousset. Montmeillan. Pont-d'Ain. Rossillon.		

(1) Etablissement de poste de nouvelle création.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE (formule n° 509 quater).				
Lyon à Marseille 1 ^o .	Lanarce (1)..... Caumont-s ^r -Durance Viriville (1)..... Saint-Crépin (1).... Fontan (1).....	Loriol. Avignon. Saint-Rambert. Orange. Marseille.	Lyon à Marseille 1 ^o .	Saorge (2).
Lyon à Marseille 2 ^o .	Caumont-s ^r Durance. Cavaillon	Avignon.	Marseille à Lyon 2 ^o .	Montfaucon-du-Velay. Néronde-Loire. Tence.
Marseille à Lyon 2 ^o .	Caumont s ^r -Durance. Cavaillon.....	Avignon.		
Marseille à Lyon 1 ^o .	Boen-sur-Lignon.... Panissière	Lyon.		
	Saint-Germain-Laval. Thiers.....			
Marseille à Lyon 2 ^o .	Néronde-Loire..... Montfaucon-du-Velay Tence.....	Saint-Rambert.		
	Yssingeaux			
Marseille à Lyon 2 ^o .	Saint-Symphorien-de-Lay.....	Lyon.		
LIGNE DU CENTRE (formule n° 509 quinquies).				
Paris à Clermont 1 ^o .	Moret-sur-Loing ...	Moret.		
Clermont à Paris 1 ^o .				
Paris à Clermont 2 ^o .	St-Amand-M ^t -Rond. Vierzon	Saincaize.		
Clermont à Paris 2 ^o .				
LIGNE DU SUD-OUEST (formule 509 seules).				
»				
LIGNE DES PYRÉNÉES.				
Bordeaux à Bayonne 1 ^o	Labenne (1)	Labenne.		
Bordeaux à Bayonne 2 ^o				
Bayonne à Bordeaux 2 ^o				
Bordeaux à Cette..	Barsac (1).....	Cérons.		
Bordeaux à Toulouse				
Cette à Bordeaux..				
Toulouse à Bordeaux.....				
Bordeaux à Cette..	Pellegrue.....	La Réole.		
	Pont-de-Salars..... Salles-Curan	Montauban.		
	Saint-Rome-de-Tarn.)			
LIGNE DE L'OUEST (formule n° 509 octies).				
»				
LIGNE DU NORD-OUEST (formule n° 509 novies).				
»				

(1) Établissement de poste de nouvelle création.
 (2) Etablissement de poste supprimé.

1^{re} DIVISION.2^o BUREAU. *Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.*Correspondance
étrangère.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6^e COLONNE.St. signifie steamer ou bâtiment
à vapeur.

V. signifie bâtiment à voiles.

C. signifie Commerce.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 1^{er}. — *Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).*

1	Guadeloupe.....	8 octobre...	Le Havre..	Zélie.....	V. C.	400	Postel.
2	Guadeloupe.....	25 octobre...	Le Havre..	Charles.....	V. C.	250	Chardey.
3	Martinique.....	24 octobre...	Le Havre..	Léonce-Lacoste...	V. C.	300	Lerat.
4	Martinique.....	30 octobre...	Le Havre..	Gustave.....	V. C.	300	Postel.
5	Martinique.....	10 octobre...	Nantes....	John-Cockrell....	V. C.	450	Robin.
6	Réunion.....	1 ^{er} octobre..	Le Havre..	Indien.....	V. C.	500	Jeanne.

§ 2^o. — *Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).*

7	Arica.....	1 ^{er} octobre..	Le Havre..	Ganjam.....	V. C.	500	Birlet.
8	Bahia.....	2 octobre...	Le Havre..	Tuspan.....	V. C.	250	Hulaud.
9	Buénos-Ayres.....	20 octobre...	Le Havre..	Albert.....	V. C.	400	Morin.
10	Carthagène.....	10 octobre...	Le Havre..	Sainte-Marthe....	V. C.	260	Vinet.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
11	Islay.....	1 ^{er} octobre..	Le Havre..	Ganjam.....	V. C.	500	Birlet.
12	Havane (La).....	28 octobre...	Le Havre..	Lisse-Amélie.....	V. C.	450	Vertier.
13	Guayra (La).....	15 octobre...	Le Havre..	Peri.....	V. C.	280	Dumont.
14	Lisbonne.....	2 octobre...	Le Havre..	Iberia.....	V. C.	100	Alzévedo.
15	Lima.....	1 ^{er} octobre..	Le Havre..	Guatemala.....	V. C.	600	Barbey.
16	Maragnan.....	25 octobre...	Le Havre..	Beaujeu.....	V. C.	200	Mazurier.
17	Maurice.....	20 octobre...	Le Havre..	Quito.....	V. C.	600	Pouelleret.
18	Montévidéo.....	16 octobre...	Le Havre..	Alice.....	V. C.	650	Dumanoir.
19	New-York.....	24 octobre...	Le Havre..	Mercury.....	V. C.	1,300	Frenche.
20	New-York.....	30 octobre...	Le Havre..	Admiral.....	V. C.	800	Blefne.
21	Para.....	25 octobre...	Le Havre..	Beaujeu.....	V. C.	200	Mazurier.
22	Pernambuco.....	15 octobre..	Le Havre..	Ville-de-Boulogne.	V. C.	300	Mazurier.
23	Port-au-Prince.....	1 ^{er} octobre..	Le Havre..	Hiram.....	V. C.	300	Ferrère.
24	Porto.....	15 octobre...	Le Havre..	Adriana.....	V. C.	100	Alzévedo.
25	Porto-Cabello.....	15 octobre...	Le Havre..	Peri.....	V. C.	280	Dumont.
26	Rio-de-Janeiro.....	1 ^{er} octobre..	Le Havre..	Petropolis.....	V. C.	650	Bailly.
27	Rio-de-Janeiro.....	16 octobre...	Le Havre..	Victoria.....	V. C.	650	Pugibet.
28	Sainte-Marthe.....	10 octobre...	Le Havre..	Sainte-Marthe....	V. C.	260	Vinét.
29	Saint-Thomas.....	15 octobre...	Le Havre..	Saint-Thomas....	V. C.	280	Dumont.
30	Trinidad.....	5 octobre...	Le Havre..	Noisel.....	V. C.	250	Gréant.
31	Valparaiso.....	1 ^{er} octobre..	Le Havre..	St-Vincent-de-Paul	V. C.	500	Tessel.
32	Valparaiso.....	15 octobre...	Le Havre..	Costa-Rica.....	V. C.	600	Barbey.
33	Vera-Cruz.....	28 octobre...	Le Havre..	Porta-Coeli.....	V. C.	400	Mogant.

re DIVISION.

4^e BUREAU.1^{re} Section.**2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.****RÉPRESSION DE LA FRAUDE.***Emploi de timbres-postes ayant déjà servi.*

106 décisions judiciaires, rendues contre divers prévenus d'avoir affranchi des lettres au moyen de timbres-postes ayant déjà servi, ont été notifiées à l'Administration en août 1861.

Ces décisions comportent 21 acquittements et 85 condamnations à des amendes de 3 à 100 francs.

Dans le courant du même mois, 188 délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849, qui prononce des peines contre les individus qui feraient usage de timbres-postes ayant déjà servi à l'affranchissement de lettres, ont été signalés : 26 n'ont pas été déférés à la justice, pour insuffisance de preuves matérielles.

Transports illicites de correspondances.

922 procès-verbaux de perquisitions effectuées en exécution de l'arrêté du 27 prairial an IX, qui règle le privilège de l'Administration des postes, ont été rapportés pendant le mois d'août 1861 ; 151 ont constaté la saisie de correspondances transportées en fraude.

Les divers services de la surveillance ont concouru à la répression dans les proportions suivantes :

Gendarmerie.....	319 procès-verbaux,	4 saisies.
Douanes et octrois.....	4 procès-verbaux,	4 saisies.
Postes.....	599 procès-verbaux,	143 saisies.

Pendant la même période, 84 propositions de transaction ont reçu l'approbation ministérielle, et 2 condamnations judiciaires ont été prononcées contre des contrevenants; 69 affaires se sont terminées par le simple remboursement des frais du procès-verbal; 3 ont été abandonnées.

Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.

La vérification des imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 1856, sur le transport des imprimés circulant en France par la poste, a motivé la rédaction de 217 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi pendant le mois d'août 1861; 239 propositions de transaction, dont 189 pour le simple remboursement des frais du procès-verbal, ont été acceptées par les délinquants; 17 affaires ont été abandonnées.

*Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9
de la loi du 4 juin 1859.*

Pendant le mois d'août 1861, l'Administration a reçu avis du chargement d'office de 309 lettres présumées contenir, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, des valeurs payables au porteur, ou des pièces d'or ou d'argent.

Dans le même mois, 370 procès-verbaux de vérification ont été rédigés par les préposés des bureaux de destination.

81 lettres contenaient des objets sans valeur.

58 lettres renfermaient des billets de banque, pour la somme de 35,100 francs.

51 lettres renfermaient des pièces de monnaie de moins de 5 francs.

85	id.	id.	de 5 francs.
----	-----	-----	--------------

43	id.	id.	de 10 francs.
----	-----	-----	---------------

7	id.	id.	de 20 francs.
---	-----	-----	---------------

9	id.	plusieurs pièces formant des sommes de 15 à 50 francs.	
---	-----	--	--

24	id.	des objets de valeurs diverses.	
----	-----	---------------------------------	--

12 destinataires étaient inconnus, ou bien ont refusé d'ouvrir les lettres qui leur ont été présentées.

Indépendamment des avertissements adressés aux expéditeurs de valeurs inférieures à 5 francs, 176 transactions, moyennant le paiement d'une amende variant de 3 à 15 francs, ont été acceptées par les contrevenants.

3° FAITS DIVERS.

1^{re} DIVISION.
3^e et 4^e BUREAUX.*RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois
d'août 1861 par le Conseil d'administration des Postes.*1^{re} PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.										NATURE des PUNITIONS. 12
	Service d'exploitation à Paris.				Service des départements.			Service des bureaux ambulants.			
	Directeurs. 2	Préposés. 3	Commis dirigeants. 4	Commis. 5	Directeurs. 6	Commis. 7	Distributeurs. 8	Directeurs. 9	Chefs de brigade. 10	Commis 11	
Absence irrégulière.....	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	Retenues de 2 à 3 jours de traitement.
Admission dans le bureau d'une personne étrangère au service.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 3 jours de traitement.
Approvisionnement insuf- fisant de timbres-postes.	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Chargements de valeurs déclarées remis à des facteurs ruraux pour être distribués irrégulière- ment par leurs soins.	»	»	»	»	6	»	1	»	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Constatation inexacte du contenu des dépêches arrivantes.	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	Retenues de 2 à 3 jours de traitement.
Défaut de calme et de bienveillance envers des subordonnés.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Avertissement au nom du Conseil d'adminis- tration.
Déficit de caisse dissimulé dans les écritures.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 1 mois de traitement.
Dépêche confiée à une personne étrangère au service pour être remise au courrier.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 3 jours de traitement.
Dépêche expédiée sans feuille d'avis.	»	»	»	1	2	»	1	»	»	»	Retenues de 1 à 3 jours de traitement.
A reporter.....	1	»	»	1	23	1	3	»	»	»	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.										NATURE des PUNITIONS. 12
	Service d'exploitation à Paris				Service des départements.			Service des bureaux ambulants.			
	Directeurs.	Préposés.	Commis dirigeants.	Commis.	Directeurs.	Commis.	Distributeurs.	Directeurs.	Chefs de brigade.	Commis.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Report.....	1	»	»	1	25	1	3	»	»	»	
Dépêche fourvoyée parmi des sacs vides.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Désordres graves de ges- tion.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Changement de résidence avec perte de classe
Détournement de lettres et de valeurs confiées au service.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Révocation.
Dettes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	Changement de service.
Distribution remise abusi- vement au lendemain.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Envoi tardif d'un avis de versement d'article d'ar- gent.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 1 jour de traitement.
Fausse direction de dépê- ches, de chargements ou de feuilles d'avis.	»	»	»	»	17	»	1	»	»	1	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Incapacité et mauvaise tenue.	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	Radiation du cadre des directeurs et nomina- tion à un emploi de préposé aux gares. — Radiation des cadres.
Inconduite et abus de con- fiance.	»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	Retenue de 5 jours de traitement.— Change- ment de résidence.— Révocation.
Inconvenance envers un chef de service et in- subordination.	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.—Retenue de 5 jours de traite- ment avec mise à l'or- dre du jour.
Irrégularités ayant pu oc- casionner la perte d'un chargement.	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	Retenue de 10 jours de traitement.—Rembour- sement de la somme de 50 fr. due à l'expé- diteur du chargement.
A reporter.....	1	»	»	2	52	5	6	»	1	2	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.									NATURE des PUNITIONS. 12	
	Service d'exploitation à Paris				Service des départements.			Service des bureaux ambulants.			
	Directeurs. 2	Préposés. 3	Commis dirigeants. 4	Commis 5	Directeurs. 6	Commis. 7	Distributeurs. 8	Directeurs. 9	Chefs de brigade. 10		Commis. 11
Report.....	1	»	»	2	52	3	6	»	1	2	
Irrégularités dans la réception et la fermeture des dépêches.	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	Retenues de 1 à 3 jours de traitement.
Irrégularités dans le service des articles d'argent.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 1 jour de traitement.
Irrégularités en matière de chargements.	»	1	1	3	40	3	6	»	»	»	Retenues de 1 à 10 jours de traitement. — Réprimande sévère.
Mauvaise confection de dépêches.	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Mauvais service persistant	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	Changement de service avec dépression.
Négligence à tenir les registres réglementaires.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Négligence, légèreté, manque de surveillance.	»	»	»	»	8	2	»	1	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement. — Changement de résidence avec ou sans perte de classe. — Blâme sévère.
Omission dans la constatation des erreurs de tri, de taxe et de compte signalées par des correspondants.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 1 jour de traitement.
Paroles outrageantes contre l'autorité locale.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	Suspension de fonctions pendant 42 jours.
Réserve de fonds non justifiée.	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Retard dans la transmission des dépêches.	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Retard dans l'expédition d'un chargement.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
A reporter.....	1	1	1	6	135	10	13	1	1	2	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.										NATURE des PUNITIONS. 12
	Service d'exploitation à Paris.				Service des départements.			Service des bureaux ambulants.			
	Directeurs.	Préposés.	Commis dirigeants.	Commis.	Directeurs.	Commis.	Distributeurs.	Directeurs.	Chefs de brigade.	Commis.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Report.....	1	1	1	6	135	10	13	1	1	2	
Sacs à dépêches non re- tournés à l'envers.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Torts d'inconvenance en- vers une Chambre de Commerce.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Blâme adressé au nom du Ministère des Fi- nances.
Violation du secret des correspondances.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Révocation
TOTAUX.....	1	1	1	6	138	10	13	1	1	2	
Nombre d'agents punis..											174

2° PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.									NATURE des PUNITIONS.	
	Service d'ex- ploita- tion à Paris — Fac- teurs.	Service des départements.							Service des bu- reaux ambu- lants. — Gar- diens de bu- reau. 10		
		Facteurs- chefs.	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Gardiens de bureau.	Préposés aux gares.	Courriers- convoyeurs.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Absence irrégulière	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Abus de confiance	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	Révocation.
Approvisionnement insuffisant de timbres-postes.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Distribution remise abusivement au lendemain.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Distribution confiée à des tiers.	»	»	»	1	8	»	»	»	»	»	Retenues de 2 jours de traitement et de 1 à 10 fr.
Erreurs dans la remise et fausse direction de dépêches.	»	»	»	»	»	»	1	6	»	»	Retenues de 2 à 15 jours de traitement.
Inconduite et intempérance.	»	»	3	1	8	1	»	»	1	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement. — Privation de la haute-paye. — Changement de service. — Changement de tournée. — Suspension de fonctions pendant 15 jours. Révocation.
Insubordination	1	»	3	»	10	»	»	»	»	»	Retenues de 1 à 10 jours de traitement ou de 2 à 5 fr. — Changement de résidence. — Suspension de fonctions pendant 8 jours.
Irrégularité dans le service de la distribution.	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	Retenues de 2 à 5 fr. — Privation de la haute-paye. — Suspension de fonctions pendant 8 jours. — Changement de résidence.
Lettres annotées à tort comme inconnues.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	Retenue de 2 fr.
A reporter	1	1	7	3	39	1	1	6	1		

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.									NATURE des PUNITIONS. 11
	Service d'ex- ploita- tion à Paris — Fac- teurs. 2	Service des départements.							Service des bu- reaux ambu- lants. — Gar- diens de bu- reau. 10	
		Preteurs- chefs. 3	Facteurs de ville. 4	Facteurs locaux. 5	Facteurs ruraux. 6	Gardiens de bureau. 7	Préposés aux gares. 8	Courriers- convoyeurs. 9		
Report.....	1	1	7	3	39	1	1	6	1	
Manque de circonspection et de politesse envers le public.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	Retenue de 1 jour de traitement
Manque de respect envers les membres d'une com- mission administrative.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Changement de résidence.
Manquement, négligence et légèreté dans le ser- vice.	1	»	3	2	2	»	»	1	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement ou de 2 francs.
Menées d'opposition à l'oc- casion des élections.	»	»	»	»	3	»	»	»	»	Révocation.
Négligence à rentrer au bureau à l'issue des tournées.	»	»	»	»	5	»	»	»	»	Retenues de 4 et 5 fr.— Suspension de fonc- tions pendant 8 jours.
Négligence dans le service des chargements.	»	»	2	»	»	»	»	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Perte de la confiance de l'Administration.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Révocation.
Retards apportés dans le service de la distribu- tion.	»	»	»	»	5	»	»	»	»	Retenues de 5 jours et de 2 à 3 fr. — Chan- gement de tournée.
Service fait sans l'unifor- me réglementaire.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
TOTAUX.....	2	1	14	7	51	1	1	7	1	
Nombre de sous-agents punis.....					88					

3^e PARTIE.

Exécution de l'article 1470 de l'Instruction générale

Application d'amendes.

NATURE DES FAUTES COMMISES.	NOMBRE DE CONTREVENANTS ATTACHÉS AU SERVICE			MONTANT DES AMENDES.
	d'ex- ploitation à Paris.	des départe- ments.	des bureaux am- bulants.	
1	2	3	4	5
Omission d'annulation de timbres- postes.	9	487	25	Amendes de 1 centime à 5 fr. 84 c.
TOTAUX.....	9	487	25	

